



Direction Générale des Finances Publiques

Le 13/04/2026

Direction départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne

Pôle d'évaluation domaniale de Seine-et-Marne
Cité administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN cedex
Courriel : ddfip77.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice Départementale des Finances
Publiques de Seine-et-Marne

POUR NOUS JOINDRE

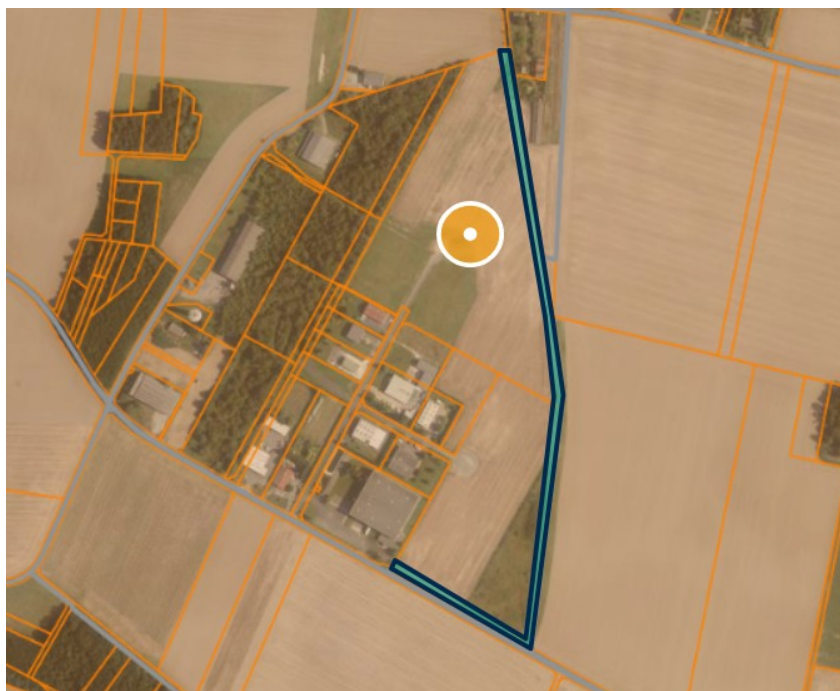
Affaire suivie par : Pascal RAMET
Courriel : pascal.ramet@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06.14.19.91.1342.61

à
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL
DE LOING

Réf DS : 30521102
Réf OSE : 2026-77168-23125

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(#\)](#)



3

Nature du bien :

PARCELLES NON BÂTIES EN NATURE PRINCIPALE DE TERRE

Adresse du bien :

ZAC DU BOIS DES PLACES ROUTE DU BIGNON MIRABEAU 77 620 ÉGREVILLE

Valeur :

25 000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 20 %
(des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1 - CONSULTANT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL DE LOING.

Affaire suivie par :Mme CORNEE VIRGINIE.

2 - DATES

de consultation :	08/04/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	
le cas échéant, de visite de l'immeuble : 06/05/2021 (pas de changement)	
du dossier complet :	13/04/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Il s'agit de la cession de délaissés en nature de terre non utilisés autour d'une partie de la ZAC.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

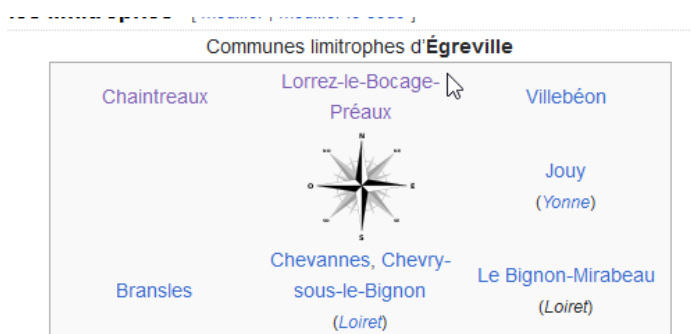
Les parcelles à évaluer situées dans la ZAC sont destinées à renforcer et compléter l'offre foncière pour les entreprises à vocation industrielle et artisanale de la région.

La ZAC se situe au sud-est du territoire communal d'Égreville, commune rurale sise au croisement des départements de la Seine-et-Marne, du Loiret et de l'Yonne, soit à l'extrême sud-est de la région Île-de-France.

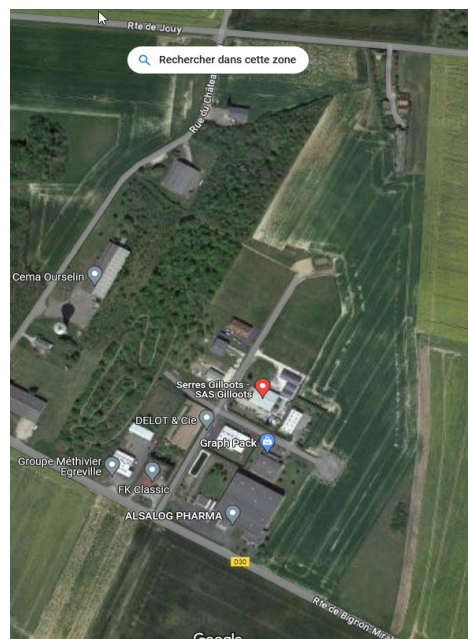
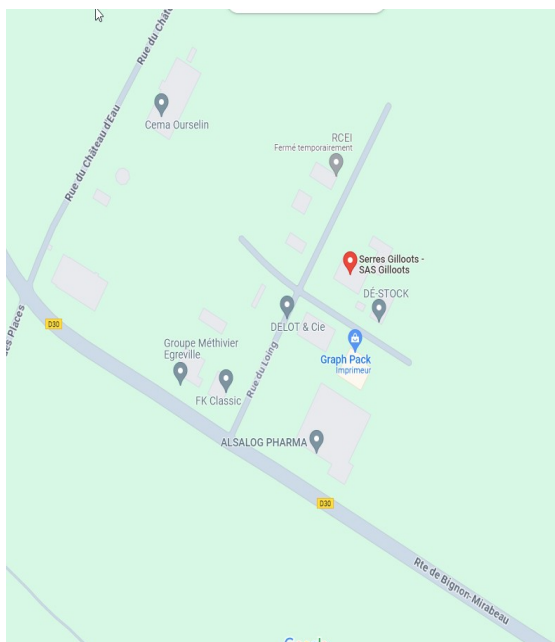
Cette sectorisation intéressante de la zone d'activités permet d'offrir un espace économique en limite du bassin parisien à des prix plus attractifs.

La commune dispose d'une desserte viaire structurée et d'axes routiers majeurs permettant un accès aux communes voisines. L'échangeur de l'A6 se trouve à 20 minutes.

Égreville est à 20 km au sud-est de Nemours, à 26 km au nord de Montargis, à 32 km de Sens et à 100 km au sud-est de Paris.



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau



Les parcelles, objets de l'analyse, sont situées à proximité de zones agricoles cultivées.

La ZAC est accessible par la route du Bignon Mirabeau et les lots par la rue du Loing.

Ce secteur d'activités, excentré du village, se trouve à environ 20 minutes de l'entrée de l'autoroute A6 apportant une attractivité pour les futurs acquéreurs.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
ÉGREVILLE	E 589	ZAC DU BOIS DES PLACES	606 m ²	Terre
ÉGREVILLE	E 591	ZAC DU BOIS DES PLACES	567 m ²	Terre
ÉGREVILLE	E 595	ZAC DU BOIS DES PLACES	1 122 m ²	Terre
SUPERFICIE TOTALE			2 295 m ²	

4.4. Descriptif

L'emprise foncière totale à analyser est de 2 295 m².

Il s'agit de 3 parcelles (E589,591,591) d'une superficie de 2295m² issues d'une division effectuée dans la cadre d'une première vente sur la ZAC du Bois des Places à Egreville. Suite à des limites de remembrement non pris en compte à l'initial du projet, des délaissés de terrains n'ont pas été vendus. Il s'agit de les vendre à l'acquéreur SCI EGREGA qui a acheté 70 650 m² récemment - parcelles E590, E596 et E599.

Ces délaissés n'ont pas pu être intégrés à la vente initiale en raison d'un plan projet validé chez notaire au préalable et des contraintes de l'acquéreur.

L'emprise à évaluer représente une bande irrégulière et étroite qui entoure une partie de la ZAC.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL DE LOING par transfert de propriété de la commune le 12/06/2015 (475 000 €).

5.2. Conditions d'occupation : Libre

6 - URBANISME

Règles actuelles

Les parcelles sont classées en zone AUX du PLU de la commune d'Egreville en date du 19/09/2025.

Il s'agit de la zone d'activités du Bois des Places.

7 - MÉTHODE-S D'ÉVALUATION MISE-S EN ŒUVRE

Il est proposé une évaluation suivant la méthode par comparaison, consistant à fixer la valeur vénale, en fonction de biens comparables, observés sur le marché immobilier local .

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

Études de marché

Les termes de comparaison ont été recherchés pour des cessions de terrains d'une superficie comprise entre 500 m² et 10 000 m², autour d'Egreville, sur la période de mars 2023 à mars 2026.

La recherche sur la commune d'Égreville et des communes limitrophes ne probants en zone d'activités. Un seul terme de terrain à bâtir ressort sur la commune du bien à analyser.

La recherche sera élargie aux communes voisines, plus urbanisées, terrains classés en zone Uic ou Ux disposant de zones d'activités sur le territoire, à savoir, Nemours et Montcourt-Fromonville.

TC	Ref. enregistrement	Ref. Cadastre	Adresse	Date mutation	Surface terrain	Prix total	Prix/m ²	PLU	Nature de bien
1	7704P01 2024P09906	16///E/474/581	EGREVILLE	09/08/24	5 809 m ²	61 227 €	10,54 €/m ²	UXA	Terrain à bâtir usage professionnel
2	7704P01 2025P08447	333//BE/76//	NEMOURS BD DU MAL DE LATTRE DE TASSIG	19/06/25	785 m ²	10 000 €	12,74 €/m ²	UIC	Terrain à bâtir
3	7704P01 2025P08445	333//BH/11/13/	NEMOURS LES HORCEES	19/06/25	1 081 m ²	14 000 €	12,95 €/m ²	UIC	Terrain à bâtir
4	7704P01 2023P06050	302//ZA/289//	MONCOURT FROMONVILLE LE CAMP	13/04/23	2 184 m ²	36 000 €	16,48 €/m ²	UXA	Terrain à bâtir
5	7704P01 2025P16407	333//BH/15/19//	NEMOURS LES HORCEES	28/11/25	901 m ²	18 020 €	20,00 €/m ²	UIC	Terrain à bâtir
							Moyenne :	14,54 €/m ²	
							Médiane :	12,95 €/m ²	

Les termes de comparaison retenus correspondent à des cessions de terrains nus situés dans des zones d'activités ou commerciale.

Le marché immobilier pour ces biens dans des zones commerciales ou d'activités est assez atone sur la commune d'Égreville, et une seule vente récente pour des terrains à bâtir ressort.

La valeur unitaire basse des termes de comparaison retenus dans l'échantillon est de 10,54 €/m², la valeur unitaire haute de 20 €/m² et la valeur unitaire moyenne est de 14,54 €/m².

Les parcelles à évaluer sont constituées de bandes de terre en périphérie des parcelles à urbaniser. La demande d'évaluation vise à harmoniser les propriétés, les emprises à évaluer ne présentent ainsi d'intérêt que pour les parcelles voisines.

Aussi, il est proposé de retenir la valeur basse de l'étude, soit 10,54 €/m² arrondie à 11 €/m².

L'emprise foncière est ainsi estimée à 25 000 € (2 295 m² x 11 €/m² = 25 245 € arrondi à 25 000 €).

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à : **25 000 € HT**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Compte-tenu du faible nombre de termes comparables proches du bien à analyser, cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 30 000 € HT.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

10 -DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice départementale des Finances
publiques et par délégation,

L'évaluateur des Domaines

Pascal RAMET

Inspecteur des finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

N° 2026-04-27_17

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le :

30 avril 2026

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 35 Représentés : 5 Excusés non représentés : 1 Absents non excusés : 0 Votants : 40 VOTES POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	
	Bougligny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒ ☒	☐ ☐	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	
	Château-Landon	Benjamin ITIÉ Colline TORAILLE SMITH Giovanni BARONE Sylvie STITI Frédéric BAUDOUIN	☒ ☐ ☒ ☒ ☒	☐ ☒ ☐ ☐ ☐	Sylvie STITI
	Chenou	Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☒ ☐	☐ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER Marie LEPAGE Georges BADER Catherine CARTIER	☒ ☒ ☒ ☐	☐ ☐ ☐ ☒	Georges BADER
	Gironville	François COUSIN Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☐ ☒	☒ ☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL Martine DUFONT	☒ ☒	☐ ☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Sylviane DONELLI	☒ ☐	☐ ☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER Jacques SIMAO	☐ ☒	☒ ☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU Mathurin PHILIPPEAU	☒ ☐	☐ ☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS Antoine PACHECO	☒ ☐	☐ ☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒			
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
Vaux-sur-Lunain	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-04-20_11 du 20 avril 2026 relative à l'élection du Président,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-04-20_12 du 20 avril 2026 relative à la détermination du nombre de vice-présidents,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-04-20_13 du 20 avril 2026 relative à l'élection des vice-présidents,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-04-20_14 du 20 avril 2026 relative à la détermination du nombre des autres membres du Bureau,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-04-20_15 du 20 avril 2026 relative à l'élection des autres membres du Bureau,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

- CONSIDÉRANT** que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
 - de l'approbation du compte financier unique,
 - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,

La présente délibération, transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

CONSIDÉRANT que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

CONSIDÉRANT que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : DÉLÈGUE à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- procéder, dans la limite de 1 000 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- signer toute convention ainsi que tout avenant lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000,00 €,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000,00 €,
- autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à subdéléguer lesdites délégations par voie d'arrêté si nécessaire ;

Article 3 : DÉLÈGUE au Bureau communautaire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,

- exercer, au nom de la communauté de communes, le droit de prescription urbain défini par le Code de l'urbanisme dans le cadre des compétences exercées par la communauté de communes et ce après délégation de la ou des communes concernées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

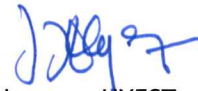
La secrétaire de séance



Nathalie VILETTE



Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Jacques HYEST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

N° 2026-04-27_18

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le :

30 avril 2026

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

INDEMNITÉS DES ÉLUS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 35 Représentés : 5 Excusés non représentés : 1 Absents non excusés : 0 Votants : 40 VOTES POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	
	Bougligny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒ ☒	☐ ☐	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	
	Château-Landon	Benjamin ITIÉ Colline TORAILLE SMITH Giovanni BARONE Sylvie STITI Frédéric BAUDOUIN	☒ ☐ ☒ ☒ ☒	☐ ☒ ☐ ☐ ☐	Sylvie STITI
	Chenou	Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☒ ☐	☐ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER Marie LEPAGE Georges BADER Catherine CARTIER	☒ ☒ ☒ ☐	☐ ☐ ☐ ☒	Georges BADER
	Gironville	François COUSIN Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☐ ☒	☒ ☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL Martine DUFONT	☒ ☒	☐ ☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Sylviane DONELLI	☒ ☐	☐ ☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER Jacques SIMAO	☐ ☒	☒ ☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU Mathurin PHILIPPEAU	☒ ☐	☐ ☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS Antoine PACHECO	☒ ☐	☐ ☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒			
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
Vaux-sur-Lunain	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1, L. 5211-12 et R. 5214-1,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-04-20_11 du 20 avril 2026 relative à l'élection du Président,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-04-20_12 du 20 avril 2026 relative à la détermination du nombre de vice-présidents,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-04-20_13 du 20 avril 2026 relative à l'élection des vice-présidents,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-04-20_14 du 20 avril 2026 relative à la détermination du nombre des autres membres du Bureau,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-04-20_15 du 20 avril 2026 relative à l'élection des autres membres du Bureau,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

CONSIDÉRANT que les présidents des communautés de communes perçoivent une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à ce jour l'indice 1027,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu, à la demande du président,

- CONSIDÉRANT** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents fixé de droit à 20 % maximum de l'effectif légal arrondi à l'entier supérieur, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur,
- CONSIDÉRANT** que de manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue précédemment, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale,
- CONSIDÉRANT** que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres, à l'exception des indemnités des présidents des communautés de communes intervient dans les trois mois suivant son installation,
- CONSIDÉRANT** que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,
- CONSIDÉRANT** que le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société ou qui préside une société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire,
- CONSIDÉRANT** que ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires,
- CONSIDÉRANT** que lorsqu'en application des dispositions précédentes, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction,
- CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing comprend une population de 18 738 habitants au 1^{er} janvier 2026,
- CONSIDÉRANT** que pour cette strate de population, les indemnités maximales votées par les organes délibérants des communautés de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :
- président : 48,75 %
 - vice-président : 20,63 %,
- CONSIDÉRANT** que par délibération n° 2026-04-20_12 du 20 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé le nombre de vice-présidents à six (6),
- CONSIDÉRANT** ainsi que l'enveloppe indemnitaire globale s'élève à 85 102,93 € brut par an, soit 7 091,91 € brut par mois,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président a fait part de sa volonté de ne pas percevoir une indemnité au taux maximal,

CONSIDÉRANT que le nombre maximal de conseillers délégués n'excédera pas deux (2) membres du Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : APPROUVE sous réserve des cumuls individuels de mandats/fonctions, la fixation des indemnités de fonction allouées aux élus comme suit et selon le tableau annexé :

- président : 18,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- vice-président : 17,99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- conseiller délégué : 17,99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

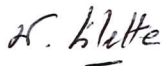
Article 2 : PRÉCISE que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, constatée par arrêté pris individuellement et par le caractère exécutoire de la présente délibération ;

Article 3 : PRÉCISE qu'en cas de valorisation de l'indice brut majoré, celle-ci s'appliquera automatiquement sur les indemnités de fonction.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance



Nathalie VILETTE



Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Jacques HYEST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
 ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
 77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

N° 2026-04-27_19

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE PROGRAMMATION (SMEP) NEMOURS-GÂTINAIS

Acte rendu exécutoire après envoi en
 Sous-préfecture le :

30 avril 2026

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

			Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 35 Représentés : 5 Excusés non représentés : 1 Absents non excusés : 0 Votants : 40 VOTES POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Bougligny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	☐ ☐	
	Château-Landon	Benjamin ITIÉ Colline TORAILLE SMITH Giovanni BARONE Sylvie STITI Frédéric BAUDOUIN	☒ ☐ ☒ ☒ ☒	☐ ☒ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	Sylvie STITI
	Chenou	Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER Marie LEPAGE Georges BADER Catherine CARTIER	☒ ☒ ☒ ☐	☐ ☐ ☐ ☒	☐ ☐ ☐ ☐	Georges BADER
	Gironville	François COUSIN Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☐ ☒	☒ ☐	☐ ☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL Martine DUFONT	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Sylviane DONELLI	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER Jacques SIMAO	☐ ☒	☒ ☐	☐ ☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU Mathurin PHILIPPEAU	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS Antoine PACHECO	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒			
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
Vaux-sur-Lunain	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5711-1,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts du Syndicat mixte d'études et de programmation (SMEP) Nemours-Gâtinais,

- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing adhère au Syndicat mixte d'études et de programmation (SMEP) Nemours-Gâtinais,
- CONSIDÉRANT** qu'au sein dudit syndicat, la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune membre représentée par substitution,
- CONSIDÉRANT** que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,
- CONSIDÉRANT** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : PROCÈDE au scrutin à main levée ;

Article 2 :

ÉLIT les délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing auprès du Syndicat mixte d'études et de programmation (SMEP) Nemours-Gâtinais selon le tableau suivant :

	Titulaires	Suppléants
Arville	Jérôme DESRUES	Cyril BESLÉ
	Anne THIBAUT	Nadège BESLÉ
Aufferville	Vincent MORISSEAU	Patrice GARNIER
	Nathalie TOUZET	Bruno MOULIÉ
Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO	Caroline MASSYN
	Arnaud LESAGE	Anne MARQUES
Bougligny	Thierry BRILLANT	Damien BOUDESQUE
	Claudia LECHARTIER-PREGO	Mélanie PETIT
Bransles	Michel BAUWENS	Franck LAUORE
	Rémi GAMET	Florent NÉGRIER
Chaintreaux	Catherine JUILLET	Christophe BOYER
	Alexis KERLO	Lisa MORETTI
Château-Landon	Frédéric BAUDOUIN	Édouard DUPEU
	Jean-Marie GÉRINTES	Mathieu PELLERIN
Chenou	Rachel CALONNE	Yannick GANDRILLE
	Stéphanie DE SOUSA	Valérie LEBLANC
Égreville	Georges BADER	Mathieu LAMBERT
	Jean-Pierre HÉRAULT	Jean-Paul DEGUIN
Gironville	François COUSIN	Olivier JEANNOTIN
	Marian WATTS	Aurélien MISSEY
Ichy	Cynthia CHEREAU	Cyril DUVAL
	Hervé JACQUESSON	Jean-Baptiste HUREAU
Lorrez-le-Bocage-Préaux	Élise DARTOIS	Delphine PRZYBYLSKI
	Manon BENEL	Martine DUFONT
Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST	Sylviane DONELLI
	Jean-Claude PRATA	Régine POINTEAU
Maisoncelles-en-Gâtinais	Hélène BAH	Jacques SIMAO
	Jean-Pierre GUYON	Netty VINTANEL ROUSIER
Mondreville	Éric FLON	Giovany TECHER
	Jean-Sébastien POITOU	Mathurin PHILIPPEAU
Obsonville	Hervé COURTOIS	Hélène BRIDET
	Antoine PACHECO	Marie-Cécile GUINET
Poligny	Gérard GENEVIÈVE	Bruno ALVES
	Évelyne GUERPILLON	Anne-Charlotte COMPAN
Souppes-sur-Loing	Cyrille LAFEUIL	Vincent LAMOTE
	Alain LEBLANC	Annie ROCHETEAU
Vaux-sur-Lunain	Marylène FRIN	Patrick BOUSSER
	Anne Gaelle BLANC	Christiane LAUMAILLE
Villebéon	Anne CAMUZAT	Elsa BUSSAC
	Peggy VOGELBACHER	Charly LOUVEL

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Président dudit syndicat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance

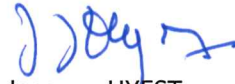


Nathalie VILETTE



Pour extrait conforme

Le Président



Jean-Jacques HYEST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
 ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
 77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

N° 2026-04-27_20

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ LOCAL DE L'EMPLOI (CLE) SUD DE LA SEINE-ET-MARNE

Acte rendu exécutoire après envoi en
 Sous-préfecture le :

30 avril 2026

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

			Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 35 Représentés : 5 Excusés non représentés : 1 Absents non excusés : 0 Votants : 40 VOTES POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Bougligny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	☐ ☐	
	Château-Landon	Benjamin ITIÉ Colline TORAILLE SMITH Giovanni BARONE Sylvie STITI Frédéric BAUDOUIN	☒ ☐ ☒ ☒ ☒	☐ ☒ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	Sylvie STITI
	Chenou	Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER Marie LEPAGE Georges BADER Catherine CARTIER	☒ ☒ ☒ ☐	☐ ☐ ☐ ☒	☐ ☐ ☐ ☐	Georges BADER
	Gironville	François COUSIN Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☐ ☒	☒ ☐	☐ ☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL Martine DUFONT	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Sylviane DONELLI	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER Jacques SIMAO	☐ ☒	☒ ☐	☐ ☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU Mathurin PHILIPPEAU	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS Antoine PACHECO	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒	☐	☐	
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
Vaux-sur-Lunain	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** le Code du travail, notamment ses articles R. 5311-32 et R. 5311-36,
- VU** la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
- VU** le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux comités territoriaux pour l'emploi,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- CONSIDÉRANT** que la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a pour objectif de renforcer l'accompagnement des personnes pour l'accès ou le retour à l'emploi, pour atteindre le cap du plein emploi d'ici 2027,
- CONSIDÉRANT** que pour cela, la loi a transformé Pôle emploi en Opérateur France travail et a créé le Réseau pour l'emploi, constitué de l'État, des régions, des départements, des communes et intercommunalités, de France travail, des opérateurs spécialisés et des divers acteurs intervenant dans le champ social, du handicap et de l'insertion souhaitant rejoindre le réseau,
- CONSIDÉRANT** que la coordination de l'ensemble de ces acteurs doit s'effectuer dans le cadre d'une nouvelle gouvernance reposant sur des comités territoriaux pour l'emploi (comité régional, comité départemental et comités locaux à l'échelle infra-départementale,
- CONSIDÉRANT** que les comités territoriaux sont des instances de concertation sur tout sujet relatif aux missions du réseau pour l'emploi en lien avec les missions du Service public de l'emploi (SPE) ainsi que des missions de coordination pour définir la meilleure stratégie à mettre en œuvre sur un échelon territorial,
- CONSIDÉRANT** que les comités locaux pour l'emploi (CLE) sont co-présidés par le sous-préfet et un ou plusieurs représentants de collectivités territoriales,
- CONSIDÉRANT** qu'ils sont composés de huit membre au maximum et associe les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), France travail, les missions locales et Cap emploi ainsi que, le cas

La présente délibération, transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

échéant, les personnes morales ou qualifiées reconnues pour l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle,

- CONSIDÉRANT** que pour chaque CLE, le nombre de voix attribuées aux représentant de l'État est égal à celui des représentants des collectivités et de leurs groupements,
- CONSIDÉRANT** que les représentants des EPCI et des communes et leurs groupements disposent d'au moins 50 % des voix des collectivités,
- CONSIDÉRANT** qu'à l'échelle de la Seine-et-Marne, cinq comités locaux infra-départementaux et deux comités locaux inter-départementaux sont prévus,
- CONSIDÉRANT** que le comité local pour l'emploi du Sud de la Seine-et-Marne est constitué des communautés de communes Gâtinais Val-de-Loing, Moret Seine & Loing, du Pays de Montereau et du Pays de Nemours ainsi que de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau,
- CONSIDÉRANT** que les représentants des EPCI au sein des CLE sont nommés par le préfet sur proposition du président de l'EPCI,
- CONSIDÉRANT** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations et aux présentations,
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Jean-Michel CAPELLE a fait acte de candidature en qualité de titulaire,
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Florent NÉGRIER a fait acte de candidature en qualité de suppléant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : PROCÈDE au scrutin à main levée ;

Article 2 : PROPOSE à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne Monsieur Jean-Michel CAPELLE en qualité de représentant titulaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing appelé à siéger au sein du Comité local pour l'emploi (CLE) Sud de la Seine-et-Marne ;

Article 3 : PROPOSE à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne Monsieur Florent NÉGRIER en qualité de représentant suppléant de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing appelé à siéger au sein du Comité local pour l'emploi (CLE) Sud de la Seine-et-Marne ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance



Nathalie VILETTE



Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Jacques HYEST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
 ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
 77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

N° 2026-04-27_21

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le :

30 avril 2026

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE L'ASSOCIATION L'OUTIL EN MAIN GÂTINAIS VAL-DE-LOING

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

			Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 35 Représentés : 5 Excusés non représentés : 1 Absents non excusés : 0 Votants : 40 VOTES POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Bougligny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	☐ ☐	
	Château-Landon	Benjamin ITIÉ Colline TORAILLE SMITH Giovanni BARONE Sylvie STITI Frédéric BAUDOUIN	☒ ☐ ☒ ☒ ☒	☐ ☒ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	Sylvie STITI
	Chenou	Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER Marie LEPAGE Georges BADER Catherine CARTIER	☒ ☒ ☒ ☐	☐ ☐ ☐ ☒	☐ ☐ ☐ ☐	Georges BADER
	Gironville	François COUSIN Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☐ ☒	☒ ☐	☐ ☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL Martine DUFONT	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Sylviane DONELLI	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER Jacques SIMAO	☐ ☒	☒ ☐	☐ ☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU Mathurin PHILIPPEAU	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS Antoine PACHECO	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒			
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
Vaux-sur-Lunain	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- CONSIDÉRANT** que l'association L'outil en main Gâtinais Val-de-Loing, créée le 5 septembre 2023 et adhérente à l'union des associations L'outil en main, a pour objet l'initiation des jeunes aux métiers manuels et du patrimoine par des professionnels ou experts, retraités ou non, toujours bénévoles, qui font découvrir les métiers, les savoir-faire et leurs évolutions,
- CONSIDÉRANT** que l'assemblée constitutive a approuvé les statuts de l'association selon lesquels sont membres de droit avec voix délibérative le Président de l'union des associations L'outil en main, les parents ou tuteurs des enfants inscrits ou ayant été inscrits et les bénévoles de l'association,
- CONSIDÉRANT** de même que sont membres associés avec voix consultative les personnes physiques ou morales qui, par leur action, contribuent aux objectifs de l'association (soutien financier, mise à disposition de locaux, aide technique...),
- CONSIDÉRANT** également que sont membres d'honneur avec voix consultative ceux qui ont été désignés comme tels par le conseil d'administration en raison des services éminents qu'ils ont rendus à l'association,
- CONSIDÉRANT** que l'assemblée constitutive de l'association a décidé d'octroyer un siège au sein du Conseil d'administration à la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing qui a fédéré les acteurs du territoire pour la création de l'association,
- CONSIDÉRANT** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations et aux présentations,
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Jean-Michel CAPELLE a fait acte de candidature en qualité de titulaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : PROCÈDE au scrutin à main levée ;

Article 2 : ÉLIT Monsieur Jean-Michel CAPELLE en qualité de représentant de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing auprès de l'association L'outil en main Gâtinais Val-de-Loing ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de ladite association.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

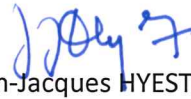
La secrétaire de séance



Nathalie VILETTE



Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Jacques HYEST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
 ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
 77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

N° 2026-04-27_22

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) SUD SEINE-ET-MARNE

Acte rendu exécutoire après envoi en
 Sous-préfecture le :

30 avril 2026

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

			Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 35 Représentés : 5 Excusés non représentés : 1 Absents non excusés : 0 Votants : 40 VOTES POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Bougligny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	☐ ☐	
	Château-Landon	Benjamin ITIÉ Colline TORAILLE SMITH Giovanni BARONE Sylvie STITI Frédéric BAUDOUIN	☒ ☐ ☒ ☒ ☒	☐ ☒ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	Sylvie STITI
	Chenou	Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER Marie LEPAGE Georges BADER Catherine CARTIER	☒ ☒ ☒ ☐	☐ ☐ ☐ ☒	☐ ☐ ☐ ☐	Georges BADER
	Gironville	François COUSIN Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☐ ☒	☒ ☐	☐ ☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL Martine DUFONT	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Sylviane DONELLI	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER Jacques SIMAO	☐ ☒	☒ ☐	☐ ☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU Mathurin PHILIPPEAU	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS Antoine PACHECO	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒			
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
Vaux-sur-Lunain	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la politique agricole commune, l'Union européenne soutient le développement rural avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- CONSIDÉRANT** qu'une mesure particulière du FEADER appelée programme Leader (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) est dédiée au développement local mené par des acteurs locaux,
- CONSIDÉRANT** que Seine-et-Marne Attractivité, structure porteuse du Groupe d'action locale (GAL) Sud Seine-et-Marne, en est animatrice et gestionnaire depuis 2016,
- CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing contribue financièrement pour l'animation du GAL Sud Seine-et-Marne,
- CONSIDÉRANT** que le GAL Sud Seine-et-Marne a été sélectionné pour mettre en œuvre la nouvelle stratégie Leader pour la période 2023-2027,
- CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, le GAL Sud 77 doit désigner les futurs membres de son comité de programmation,
- CONSIDÉRANT** que ce dernier se réunit trois à quatre fois par an afin de sélectionner les projets pour lesquels l'Union européenne est sollicitée au titre du programme Leader en s'assurant de leur cohérence avec la stratégie de développement local,
- CONSIDÉRANT** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations et aux présentations,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Michel CAPELLE a fait acte de candidature et

CONSIDÉRANT que Monsieur Benjamin ITIÉ a fait acte de candidature en qualité de suppléant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : PROCÈDE au scrutin à main levée ;

Article 2 : ÉLIT Monsieur Jean-Michel CAPELLE en qualité de représentant titulaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing auprès du Comité de programmation Leader du Groupe d'action locale (GAL) Sud Seine-et-Marne ;

Article 3 : ÉLIT Monsieur Benjamin ITIÉ en qualité de représentant suppléant de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing auprès dudit comité ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Seine-et-Marne attractivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance

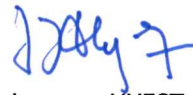


Nathalie VILETTE



Pour extrait conforme

Le Président



Jean-Jacques HYEST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
 ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
 77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

N° 2026-04-27_23

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le :

30 avril 2026

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DES TERRITOIRES DE SEINE-ET-MARNE ATTRACTIVITÉ

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

			Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 35 Représentés : 5 Excusés non représentés : 1 Absents non excusés : 0 Votants : 40 VOTES POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Bougligny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	☐ ☐	
	Château-Landon	Benjamin ITIÉ Colline TORAILLE SMITH Giovanni BARONE Sylvie STITI Frédéric BAUDOUIN	☒ ☐ ☒ ☒ ☒	☐ ☒ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	Sylvie STITI
	Chenou	Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER Marie LEPAGE Georges BADER Catherine CARTIER	☒ ☒ ☒ ☐	☐ ☐ ☐ ☒	☐ ☐ ☐ ☐	Georges BADER
	Gironville	François COUSIN Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☐ ☒	☒ ☐	☐ ☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL Martine DUFONT	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Sylviane DONELLI	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER Jacques SIMAO	☐ ☒	☒ ☐	☐ ☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU Mathurin PHILIPPEAU	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS Antoine PACHECO	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒			
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
Vaux-sur-Lunain	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- CONSIDÉRANT** que le Département de Seine-et-Marne s'est doté d'un nouveau schéma d'aménagement et de développement touristique,
- CONSIDÉRANT** que ce schéma, en pleine cohérence avec le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, entend désormais poser un cadre nouveau et majeur pour l'ensemble des acteurs touristiques du département,
- CONSIDÉRANT** que deux instances consultatives sont ainsi prévues, le Comité des territoires représentant les différents établissements publics de coopération intercommunale du territoire et le Comité des partenaires représentant les acteurs touristiques privés,
- CONSIDÉRANT** que ces instances ont pour vocation d'être des lieux de débats, d'échanges, de propositions pour que la Seine-et-Marne puisse adapter sa stratégie touristique aux évolutions rapides de son environnement,
- CONSIDÉRANT** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations et aux présentations,
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Benjamin ITIÉ a fait acte de candidature,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : PROCÈDE au scrutin à main levée ;

Article 2 : ÉLIT Monsieur Benjamin ITIÉ en qualité de représentant de la
Val-de-Loing auprès du Comité des territoires de Seine-et-Marne attractivité ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Seine-et-Marne attractivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance



Nathalie VILETTE



Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Jacques HYEST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

N° 2026-04-27_24

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

ÉLECTION DE MEMBRES DE DROIT AUPRÈS DE L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME GÂTINAIS VAL DE LOING

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le :

30 avril 2026

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 35 Représentés : 5 Excusés non représentés : 1 Absents non excusés : 0 Votants : 40 VOTES POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	
	Bougligny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒ ☒	☐ ☐	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	
	Château-Landon	Benjamin ITIÉ Colline TORAILLE SMITH Giovanni BARONE Sylvie STITI Frédéric BAUDOUIN	☒ ☐ ☒ ☒ ☒	☐ ☒ ☐ ☐ ☐	Sylvie STITI
	Chenou	Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☒ ☐	☐ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER Marie LEPAGE Georges BADER Catherine CARTIER	☒ ☒ ☒ ☐	☐ ☐ ☐ ☒	Georges BADER
	Gironville	François COUSIN Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☐ ☒	☒ ☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL Martine DUFONT	☒ ☒	☐ ☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Sylviane DONELLI	☒ ☐	☐ ☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER Jacques SIMAO	☐ ☒	☒ ☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU Mathurin PHILIPPEAU	☒ ☐	☐ ☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS Antoine PACHECO	☒ ☐	☐ ☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒			
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
Vaux-sur-Lunain	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- CONSIDÉRANT** que l'association Office de tourisme Gâtinais Val-de-Loing a pour objet le développement du tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- CONSIDÉRANT** que l'assemblée de l'association a décidé d'octroyer quatre sièges au sein du Conseil d'administration à la CCGVL compétente en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,
- CONSIDÉRANT** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations et aux présentations,
- CONSIDÉRANT** que Messieurs Jean-Jacques HYEST, Pascal POMMIER, Benjamin ITIÉ et Alexis KERLO ont fait acte de candidature,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : PROCÈDE au scrutin à main levée ;

Article 2 : ÉLIT Messieurs Jean-Jacques HYEST, Pascal POMMIER, Benjamin ITIÉ et Alexis KERLO en qualité de représentants de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing auprès de l'association Office de tourisme Gâtinais Val-de-Loing ;

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à l'association.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance

N. Vilette

Nathalie VILETTE

Pour extrait conforme

Le Président



J. Hyest

Jean-Jacques HYEST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
 ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
 77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

N° 2026-04-27_25

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE) DU BASSIN DU LOING

Acte rendu exécutoire après envoi en
 Sous-préfecture le :

30 avril 2026

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

			Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 35 Représentés : 5 Excusés non représentés : 1 Absents non excusés : 0 Votants : 40 VOTES POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Bougligny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	☐ ☐	
	Château-Landon	Benjamin ITIÉ Colline TORAILLE SMITH Giovanni BARONE Sylvie STITI Frédéric BAUDOUIN	☒ ☐ ☒ ☒ ☒	☐ ☒ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	Sylvie STITI
	Chenou	Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER Marie LEPAGE Georges BADER Catherine CARTIER	☒ ☒ ☒ ☐	☐ ☐ ☐ ☒	☐ ☐ ☐ ☐	Georges BADER
	Gironville	François COUSIN Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☐ ☒	☒ ☐	☐ ☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL Martine DUFONT	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Sylviane DONELLI	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER Jacques SIMAO	☐ ☒	☒ ☐	☐ ☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU Mathurin PHILIPPEAU	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS Antoine PACHECO	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒			
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
Vaux-sur-Lunain	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5711-1,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 45-2018-12-20-001 du 20 décembre 2018 portant création d'un Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) sur le bassin versant du Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de l'Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du bassin du Loing,
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing adhère à l'Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du bassin du Loing,
- CONSIDÉRANT** qu'au sein dudit syndicat, la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,
- CONSIDÉRANT** que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,
- CONSIDÉRANT** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,
- CONSIDÉRANT** que Messieurs Gérard GENEVIÈVE et Fabrice GILBERT ont fait acte de candidature en qualité de titulaires,
- CONSIDÉRANT** que Messieurs Jean-Jacques HYEST et Frédéric BAUDOUIN ont fait acte de candidature en qualité de suppléants,

La présente délibération, transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : PROCÈDE au scrutin à main levée ;

Article 2 : ÉLIT Messieurs Gérard GENEVIÈVE et Fabrice GILBERT en qualité de délégués titulaires de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing auprès de l'Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du bassin du Loing ;

Article 3 : ÉLIT Messieurs Jean-Jacques HYEST et Frédéric BAUDOUIN en qualité de délégués suppléants de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing auprès dudit syndicat ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Président dudit syndicat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance

N. Vilette

Nathalie VILETTE



Pour extrait conforme
Le Président

JJ Hyest

Jean-Jacques HYEST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

N° 2026-04-27_26

ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE DANS LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le :

30 avril 2026

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 35 Représentés : 5 Excusés non représentés : 1 Absents non excusés : 0 Votants : 40 VOTES POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	
	Bougligny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒ ☒	☐ ☐	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	
	Château-Landon	Benjamin ITIÉ Colline TORAILLE SMITH Giovanni BARONE Sylvie STITI Frédéric BAUDOUIN	☒ ☐ ☒ ☒ ☒	☐ ☒ ☐ ☐ ☐	Sylvie STITI
	Chenou	Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☒ ☐	☐ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER Marie LEPAGE Georges BADER Catherine CARTIER	☒ ☒ ☒ ☐	☐ ☐ ☐ ☒	Georges BADER
	Gironville	François COUSIN Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☐ ☒	☒ ☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL Martine DUFONT	☒ ☒	☐ ☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Sylviane DONELLI	☒ ☐	☐ ☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER Jacques SIMAO	☐ ☒	☒ ☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU Mathurin PHILIPPEAU	☒ ☐	☐ ☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS Antoine PACHECO	☒ ☐	☐ ☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒			
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
Vaux-sur-Lunain	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5711-1,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts du Groupement d'intérêt public (GIP) Accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs », la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing adhère au Groupement d'intérêt public (GIP) Accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT qu'au sein dudit groupement, la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations et aux présentations,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Michel CAPELLE a fait acte de candidature en qualité de titulaire,

CONSIDÉRANT que Madame Nathalie VILETTE a fait acte de candidature en qualité de suppléant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : PROCÈDE au scrutin à main levée ;

Article 2 : ÉLIT Monsieur Jean-Michel CAPELLE en qualité de représentant des Communes Gâtinais Val-de-Loing auprès du Groupement d'intérêt public (GIP) Accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne ;

Article 3 : ÉLIT Madame Nathalie VILETTE en qualité de représentante suppléante de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing auprès dudit groupement ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Président dudit groupement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance

N. Vilette

Nathalie VILETTE



Pour extrait conforme
Le Président

JJ Hyest

Jean-Jacques HYEST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

N° 2026-04-27_27

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le :

30 avril 2026

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT DE LA RÉGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SIRMOTOM)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

			Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 35 Représentés : 5 Excusés non représentés : 1 Absents non excusés : 0 Votants : 40 VOTES POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Bougligny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	☐ ☐	
	Château-Landon	Benjamin ITIÉ Colline TORAILLE SMITH Giovanni BARONE Sylvie STITI Frédéric BAUDOUIN	☒ ☐ ☒ ☒ ☒	☐ ☒ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	Sylvie STITI
	Chenou	Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER Marie LEPAGE Georges BADER Catherine CARTIER	☒ ☒ ☒ ☐	☐ ☐ ☐ ☒	☐ ☐ ☐ ☐	Georges BADER
	Gironville	François COUSIN Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☐ ☒	☒ ☐	☐ ☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL Martine DUFONT	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Sylviane DONELLI	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER Jacques SIMAO	☐ ☒	☒ ☐	☐ ☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU Mathurin PHILIPPEAU	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS Antoine PACHECO	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒			
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
Vaux-sur-Lunain	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5711-1,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/DRCL/BLI/n° 24 du 6 septembre 2023 portant modification des statuts du Syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM),
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts du Syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM),
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing adhère au Syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM),
- CONSIDÉRANT** qu'au sein dudit syndicat, la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre représentée par substitution,
- CONSIDÉRANT** que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,
- CONSIDÉRANT** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : PROCÈDE au scrutin à main levée ;

Article 2 : ÉLIT les délégués titulaires et suppléants du Syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM) selon le tableau suivant :

	Titulaires	Suppléants
Lorrez-le-Bocage-Préaux	Gérard LEGRAND	Pascal DEMIÈRE
Vaux-sur-Lunain	Charlie PREVOST	Marylène FRIN
Villebéon	Didier MARCOIN	Alain GIBOUT

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Président dudit syndicat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance



Nathalie VILETTE



Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Jacques HYEST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

N° 2026-04-27_28

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SIRTOM) DU SUD-FRANCILIEN

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le :

30 avril 2026

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 35 Représentés : 5 Excusés non représentés : 1 Absents non excusés : 0 Votants : 40 VOTES POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	
	Bougligny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒ ☒	☐ ☐	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	
	Château-Landon	Benjamin ITIÉ Colline TORAILLE SMITH Giovanni BARONE Sylvie STITI Frédéric BAUDOUIN	☒ ☐ ☒ ☒ ☒	☐ ☒ ☐ ☐ ☐	Sylvie STITI
	Chenou	Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☒ ☐	☐ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER Marie LEPAGE Georges BADER Catherine CARTIER	☒ ☒ ☒ ☐	☐ ☐ ☐ ☒	Georges BADER
	Gironville	François COUSIN Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☐ ☒	☒ ☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL Martine DUFONT	☒ ☒	☐ ☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Sylviane DONELLI	☒ ☐	☐ ☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER Jacques SIMAO	☐ ☒	☒ ☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU Mathurin PHILIPPEAU	☒ ☐	☐ ☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS Antoine PACHECO	☒ ☐	☐ ☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒			
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
Vaux-sur-Lunain	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5711-1,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts du Syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SIRTOM) du Sud-Francilien,
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing adhère au Syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SIRTOM) du Sud-Francilien,
- CONSIDÉRANT** qu'au sein dudit syndicat, la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing dispose d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants par commune membre représentée par substitution,
- CONSIDÉRANT** que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,
- CONSIDÉRANT** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,
- CONSIDÉRANT** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : PROCÈDE au scrutin à main levée ;

Article 2 : ÉLIT les délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing auprès du Syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SIRTOM) du Sud-Francilien selon le tableau suivant :

	Titulaires	Suppléants
Arville	Anne THIBAUT	Sophie BELMIALI
		Nathalie CLERET
Ichy	Thomas PIC	Hervé JACQUESSON
		Mélanie THORREAU
Obsonville	Grégory PRUD'HOMME	Nicolas GUINET
		Philippe HOARAU

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Président dudit syndicat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance

N. Vilette

Nathalie VILETTE



Pour extrait conforme
Le Président

J. J. Hiest

Jean-Jacques HYEST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

N° 2026-04-27_29

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SITOMAP)

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le :

30 avril 2026

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 35 Représentés : 5 Excusés non représentés : 1 Absents non excusés : 0 Votants : 40 VOTES POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	
	Bougligny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒ ☒	☐ ☐	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	
	Château-Landon	Benjamin ITIÉ Colline TORAILLE SMITH Giovanni BARONE Sylvie STITI Frédéric BAUDOUIN	☒ ☐ ☒ ☒ ☒	☐ ☒ ☐ ☐ ☐	Sylvie STITI
	Chenou	Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☒ ☐	☐ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER Marie LEPAGE Georges BADER Catherine CARTIER	☒ ☒ ☒ ☐	☐ ☐ ☐ ☒	Georges BADER
	Gironville	François COUSIN Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☐ ☒	☒ ☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL Martine DUFONT	☒ ☒	☐ ☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Sylviane DONELLI	☒ ☐	☐ ☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER Jacques SIMAO	☐ ☒	☒ ☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU Mathurin PHILIPPEAU	☒ ☐	☐ ☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS Antoine PACHECO	☒ ☐	☐ ☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒	☐	☐	
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
Vaux-sur-Lunain	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5711-1,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 14 octobre 2025 portant modification des statuts du Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP),
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts du Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP),
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing adhère au Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP),
- CONSIDÉRANT** qu'au sein dudit syndicat, la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,
- CONSIDÉRANT** que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,
- CONSIDÉRANT** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,
- CONSIDÉRANT** que Monsieur François COUSIN a fait acte de candidature en qualité de délégué titulaire,
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Nicolas POZO a fait acte de candidature en qualité de délégué suppléant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : PROCÈDE au scrutin à main levée ;

Article 2 : ÉLIT Monsieur François COUSIN en qualité de délégué titulaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing auprès du Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP) ;

Article 3 : ÉLIT Monsieur Nicolas POZO en qualité de délégué suppléant de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing auprès dudit syndicat ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Président dudit syndicat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance



Nathalie VILETTE



Pour extrait conforme
Le Président


Jean-Jacques HYEST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

N° 2026-04-27_30

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SMETOM) DE LA VALLÉE DU LOING

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le :

30 avril 2026

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 35 Représentés : 5 Excusés non représentés : 1 Absents non excusés : 0 Votants : 40 VOTES POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	
	Bougligny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒ ☒	☐ ☐	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	
	Château-Landon	Benjamin ITIÉ Colline TORAILLE SMITH Giovanni BARONE Sylvie STITI Frédéric BAUDOUIN	☒ ☐ ☒ ☒ ☒	☐ ☒ ☐ ☐ ☐	Sylvie STITI
	Chenou	Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☒ ☐	☐ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER Marie LEPAGE Georges BADER Catherine CARTIER	☒ ☒ ☒ ☐	☐ ☐ ☐ ☒	Georges BADER
	Gironville	François COUSIN Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☐ ☒	☒ ☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL Martine DUFONT	☒ ☒	☐ ☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Sylviane DONELLI	☒ ☐	☐ ☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER Jacques SIMAO	☐ ☒	☒ ☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU Mathurin PHILIPPEAU	☒ ☐	☐ ☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS Antoine PACHECO	☒ ☐	☐ ☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒			
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
Vaux-sur-Lunain	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5711-1,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/DRCL/BLI/n° 2 du 23 janvier 2023 portant modification des statuts du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères (SMETOM) de la Vallée du Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères (SMETOM) de la Vallée du Loing,
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing adhère au Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères (SMETOM) de la Vallée du Loing,
- CONSIDÉRANT** qu'au sein dudit syndicat, la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing dispose de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune membre représentée par substitution,
- CONSIDÉRANT** que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,
- CONSIDÉRANT** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : PROCÈDE au scrutin à main levée ;

Article 2 : ÉLIT les délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing auprès du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères (SMETOM) de la Vallée du Loing selon le tableau suivant :

	Titulaires	Suppléants
Aufferville	Christian BONNICHON	Thierry BRIAND
	Patrice GARNIER	Cédric HERRERA
Bougligny	Vincent BILLARD	Jean-Benoist BARTHÉLÉMY
	Sandra TIMBERT	Thierry BRILLANT
Bransles	Michel BAUWENS	Bruno DELAFOSSE
	Charlotte FOURNIER	Rémi GAMET
Chaintreaux	Lisa MORETTI	Kassandra BERTIN
	Mathieu SÉJOURNÉ	FOUREY Julie
Château-Landon	Édouard DUPEU	Benjamin ITIÉ
	Jean-Marie GÉRINTES	Sylvie STITI
Chenou	Pascal OBERT	Alexandre GANDRILLE
	Patrice POINCET	Florent GARNIER
Égreville	François DORANGE	Catherine CARTIER
	Pascal POMMIER	Patrick MASSON
Madeleine-sur-Loing (La)	Steve LELLOUCHE	Christel LEBŒUF
	Anne LENOIR	Dominique TORRES
Maisoncelles-en-Gâtinais	Valérie NAUDIN	Aurélie PIERRAIN
	Jacques SIMAO	Netty VINTANEL ROUSIER
Mondreville	Madeline FERREBŒUF	Estelle FROT
	Éric FLON	Michel RENAUD
Poligny	Gérard GENEVIÈVE	Julie BON
	Évelyne GUERPILLON	Michel BONNIEC
Souppes-sur-Loing	Marie-Laure BAUDON	Alain LEBLANC
	Jean-Michel CAPELLE	Hélène REBOUCO

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Madame la Présidente dudit syndicat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance



Nathalie VILETTE



Pour extrait conforme
 Le Président



Jean-Jacques HYEST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

N° 2026-04-27_31

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le :

30 avril 2026

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 35 Représentés : 5 Excusés non représentés : 1 Absents non excusés : 0 Votants : 40 VOTES POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	
	Bougligny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒ ☒	☐ ☐	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	
	Château-Landon	Benjamin ITIÉ Colline TORAILLE SMITH Giovanni BARONE Sylvie STITI Frédéric BAUDOUIN	☒ ☐ ☒ ☒ ☒	☐ ☒ ☐ ☐ ☐	Sylvie STITI
	Chenou	Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☒ ☐	☐ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER Marie LEPAGE Georges BADER Catherine CARTIER	☒ ☒ ☒ ☐	☐ ☐ ☐ ☒	Georges BADER
	Gironville	François COUSIN Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☐ ☒	☒ ☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL Martine DUFONT	☒ ☒	☐ ☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Sylviane DONELLI	☒ ☐	☐ ☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER Jacques SIMAO	☐ ☒	☒ ☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU Mathurin PHILIPPEAU	☒ ☐	☐ ☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS Antoine PACHECO	☒ ☐	☐ ☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒			
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
Vaux-sur-Lunain	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5711-1,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 5 du 3 février 2022 portant modifications des statuts du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM),
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing adhère au Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM),
- CONSIDÉRANT** qu'au sein dudit syndicat, la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,
- CONSIDÉRANT** que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,
- CONSIDÉRANT** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Gérard GENEVIÈVE a fait acte de candidature en qualité de délégué titulaire,
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Claude BICHEREL a fait acte de candidature en qualité de délégué suppléant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : PROCÈDE au scrutin à main levée ;

Article 2 : ÉLIT Monsieur Gérard GENEVIÈVE en qualité de délégué titulaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing auprès du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Article 3 : ÉLIT Monsieur Claude BICHEREL en qualité de délégué suppléant de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing auprès dudit syndicat ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Président dudit syndicat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance

N. Vilette

Nathalie VILETTE



Pour extrait conforme
Le Président

J. Hyest

Jean-Jacques HYEST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

N° 2026-04-27_32

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le :

30 avril 2026

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT SEINE-ET-MARNE NUMÉRIQUE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 35 Représentés : 5 Excusés non représentés : 1 Absents non excusés : 0 Votants : 40 VOTES POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	
	Bougligny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒ ☒	☐ ☐	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	
	Château-Landon	Benjamin ITIÉ Colline TORAILLE SMITH Giovanni BARONE Sylvie STITI Frédéric BAUDOUIN	☒ ☐ ☒ ☒ ☒	☐ ☒ ☐ ☐ ☐	Sylvie STITI
	Chenou	Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☒ ☐	☐ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER Marie LEPAGE Georges BADER Catherine CARTIER	☒ ☒ ☒ ☐	☐ ☐ ☐ ☒	Georges BADER
	Gironville	François COUSIN Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☐ ☒	☒ ☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL Martine DUFONT	☒ ☒	☐ ☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Sylviane DONELLI	☒ ☐	☐ ☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER Jacques SIMAO	☐ ☒	☒ ☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU Mathurin PHILIPPEAU	☒ ☐	☐ ☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS Antoine PACHECO	☒ ☐	☐ ☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒			
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
Vaux-sur-Lunain	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5711-1,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n° 15 du 5 décembre 2025 portant constat de la modification des statuts du Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne numérique,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts du Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne numérique,
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la compétence « aménagement numérique », la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing adhère au Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne numérique,
- CONSIDÉRANT** qu'au sein dudit syndicat, la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,
- CONSIDÉRANT** que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,
- CONSIDÉRANT** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Gérard GENEVIÈVE a fait acte de candidature en qualité de délégué titulaire,
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Florent NÉGRIER a fait acte de candidature en qualité de délégué suppléant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : PROCÈDE au scrutin à main levée ;

Article 2 : ÉLIT Monsieur Gérard GENEVIÈVE en qualité de délégué titulaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing auprès du Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne numérique ;

Article 3 : ÉLIT Monsieur Florent NÉGRIER en qualité de délégué suppléant de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing auprès dudit syndicat ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Président dudit syndicat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance



Nathalie VILETTE



Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Jacques HYEST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

N° 2026-04-27_33

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le :

30 avril 2026

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 35 Représentés : 5 Excusés non représentés : 1 Absents non excusés : 0 Votants : 40 VOTES POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	
	Bougligny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒ ☒	☐ ☐	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	
	Château-Landon	Benjamin ITIÉ Colline TORAILLE SMITH Giovanni BARONE Sylvie STITI Frédéric BAUDOUIN	☒ ☐ ☒ ☒ ☒	☐ ☒ ☐ ☐ ☐	Sylvie STITI
	Chenou	Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☒ ☐	☐ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER Marie LEPAGE Georges BADER Catherine CARTIER	☒ ☒ ☒ ☐	☐ ☐ ☐ ☒	Georges BADER
	Gironville	François COUSIN Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☐ ☒	☒ ☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL Martine DUFONT	☒ ☒	☐ ☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Sylviane DONELLI	☒ ☐	☐ ☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER Jacques SIMAO	☐ ☒	☒ ☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU Mathurin PHILIPPEAU	☒ ☐	☐ ☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS Antoine PACHECO	☒ ☐	☐ ☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒	☐	☐	
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
Vaux-sur-Lunain	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'action sociale à destination de ses agents, la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing adhère au Comité national d'action sociale (CNAS),
- CONSIDÉRANT** que dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents pour siéger auprès de l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du Conseil d'administration,
- CONSIDÉRANT** que le rôle de ces délégués est de représenter le CNAS au sein de la collectivité et inversement,
- CONSIDÉRANT** que le délégué agent assure une fonction d'interface avec le personnel,
- CONSIDÉRANT** que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations et aux présentations,
- CONSIDÉRANT** que Monsieur Jean-Jacques HYEST a fait acte de candidature,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : PROCÈDE au scrutin à main levée ;

Article 2 : ÉLIT Monsieur Jean-Jacques HYEST en qualité de représentant de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing auprès du Comité national d'action sociale (CNAS) ;

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à l'association.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance

N. Vilette

Nathalie VILETTE



Pour extrait conforme
Le Président

J. Hyest

Jean-Jacques HYEST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

N° 2026-04-27_34

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le :

30 avril 2026

VENTE DE PARCELLES DE LA ZAC DU BOIS DES PLACES

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 35 Représentés : 5 Excusés non représentés : 1 Absents non excusés : 0 Votants : 40 VOTES POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	
	Bougligny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒ ☒	☐ ☐	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	
	Château-Landon	Benjamin ITIÉ Colline TORAILLE SMITH Giovanni BARONE Sylvie STITI Frédéric BAUDOUIN	☒ ☐ ☒ ☒ ☒	☐ ☒ ☐ ☐ ☐	Sylvie STITI
	Chenou	Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☒ ☐	☐ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER Marie LEPAGE Georges BADER Catherine CARTIER	☒ ☒ ☒ ☐	☐ ☐ ☐ ☒	Georges BADER
	Gironville	François COUSIN Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☐ ☒	☒ ☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL Martine DUFONT	☒ ☒	☐ ☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Sylviane DONELLI	☒ ☐	☐ ☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER Jacques SIMAO	☐ ☒	☒ ☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU Mathurin PHILIPPEAU	☒ ☐	☐ ☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS Antoine PACHECO	☒ ☐	☐ ☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒			
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
Vaux-sur-Lunain	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2014-09-18_46 du 18 septembre 2014 relative au transfert en pleine propriété des terrains de la zone d'activité économique du Bois des Places entre la commune d'Égreville et la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2016-02-12_12 du 12 février 2016 portant validation du dossier de création de la ZAC pour la requalification et l'extension de la ZAE du Bois des Places à Égreville,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2016-10-03_40 du 3 octobre 2016 portant validation du dossier de réalisation de la ZAC du Bois des Places à Égreville,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2024-03-11_01 du 11 mars 2024 relative à la fixation du prix de cession des parcelles de la ZAC du Bois des Places,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2024-04-08_11 du 8 avril 2024 relative au cahier des charges de cession de terrain de la ZAC du Bois des Places,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2024-11-12_47 du 12 novembre 2024 relative à la vente d'une parcelle de la ZAC du Bois des Places,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'acte authentique du 5 février 2026 entre la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing et la SCI EGREGA relatif à l'acquisition des parcelles E590, E596, E599 pour une superficie totale de 70 650 m²,

La présente délibération, transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

- VU** l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 13 avril 2026 (Réf DS : 30521102 / Réf OSE : 2026-77168-23125),
- VU** le courrier de la SCI EGREGA du 7 avril 2026 relatif à une proposition d'acquisition des parcelles E589, E595, E591,
- VU** le courrier de réponse de Monsieur Le Président de la CCGVL du 13 avril 2026 acceptant cette proposition,
- CONSIDÉRANT** que par délibération n° 2014-09-18_46 du 18 septembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé le transfert en pleine propriété des terrains de la zone d'activité économique du Bois des Places entre la commune d'Égreville et la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- CONSIDÉRANT** que par délibération n° 2016-02-12_12 du 12 février 2016, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création de ZAC pour l'extension et la requalification de la ZAE du Bois des Places à Égreville ainsi que la réalisation de l'opération en régie,
- CONSIDÉRANT** que par délibération n° 2016-10-03_40 du 3 octobre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de ZAC pour l'extension et la requalification de la ZAE du Bois des Places à Égreville,
- CONSIDÉRANT** que par délibération n° 2024-11-12_47 du 12 novembre 2024, le Conseil communautaire a autorisé la vente, à la société GAGNERAUD PÈRE ET FILS ou toute autre personne morale s'y substituant, d'une parcelle de terrain d'environ 70 000 m² à détacher des parcelles E515, E571 et E566P de la ZAC du Bois des Places à Égreville et des droits à construire qui y sont rattachés au prix de 28 €/m² hors taxes et hors charges,
- CONSIDÉRANT** que le 5 février 2026, la SCI EGREGA a fait l'acquisition des parcelles E590, E596 et E599 d'une superficie totale de 70 650 m²,
- CONSIDÉRANT** que le plan de vente initial constituait un plan projet non définitif, établi sans bornage préalable, de sorte que les parcelles ou délaissés concernés, attenants à la première acquisition, n'ont pas pu être intégrés à ladite vente initiale, celle-ci ayant été réalisée sur la base d'un plan validé en amont par acte notarié et en fonction des contraintes propres à l'acquéreur,
- CONSIDÉRANT** que par un courrier du 7 avril 2026, la SCI EGREGA a manifesté son souhait d'acquérir les parcelles E589, E595, E591 d'une contenance totale de 2 295 m² au prix de 13 €/m² hors taxes,
- CONSIDÉRANT** que l'avis du Domaine du 13 avril 2026 (Réf DS : 30521102 / Réf OSE : 2026-77168-23125) a fixé la valeur vénale à 25 000 € hors taxes assortie d'une marge d'appréciation de 20 % soit 30 000 € hors taxes,
- CONSIDÉRANT** que par courrier du 13 avril 2026, Monsieur le Président de la CCGVL a accepté la proposition,
- CONSIDÉRANT** que ladite proposition correspond au prix proposé par le Domaine,
- CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de signer d'avant-contrat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} :

AUTORISE la vente à la SCI EGREGA, ou toute autre personne morale s'y substituant, les parcelles sises ZAC du Bois des Places à Égreville cadastrées E589, E591, E595 d'une contenance de 2 295 m² et les droits à construire qui y sont rattachés au prix de 13 €/m² hors taxes et hors charges selon les conditions susmentionnées ;

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à ladite vente et à signer tout acte (promesse de vente et acte authentique) ainsi que tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance



Nathalie VILETTE



Pour extrait conforme
Le Président



Jean-Jacques HYEST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
 ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
 77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

N° 2026-04-27_35

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

AVIS DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE LA RUE DU LOING À ÉGREVILLE

Acte rendu exécutoire après envoi en
 Sous-préfecture le :

30 avril 2026

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

			Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 35 Représentés : 5 Excusés non représentés : 1 Absents non excusés : 0 Votants : 40 VOTES POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Bougligny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	☐ ☐	
	Château-Landon	Benjamin ITIÉ Colline TORAILLE SMITH Giovanni BARONE Sylvie STITI Frédéric BAUDOUIN	☒ ☐ ☒ ☒ ☒	☐ ☒ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	Sylvie STITI
	Chenou	Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER Marie LEPAGE Georges BADER Catherine CARTIER	☒ ☒ ☒ ☐	☐ ☐ ☐ ☒	☐ ☐ ☐ ☐	Georges BADER
	Gironville	François COUSIN Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☐ ☒	☒ ☐	☐ ☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL Martine DUFONT	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Sylviane DONELLI	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER Jacques SIMAO	☐ ☒	☒ ☐	☐ ☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU Mathurin PHILIPPEAU	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS Antoine PACHECO	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒			
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
Vaux-sur-Lunain	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2013-10-17_40 du 17 octobre 2013 relative à la définition des modalités financières et patrimoniales de transfert des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,
- VU** la délibération du Conseil municipal d'Égreville du 30 octobre 2013 relative à la définition des modalités financières et patrimoniales de transfert des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2014-09-18_47 du 18 septembre 2014 relative à la mise à disposition des accessoires de la zone d'activité économique du Bois des Places,
- VU** le procès-verbal de mise à disposition des accessoires de la zone d'activité économique du Bois des places du 2 mars 2015,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- CONSIDÉRANT** que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,
- CONSIDÉRANT** que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- CONSIDÉRANT** que la commune d'Égreville souhaite procéder au classement dans le domaine public routier de la rue du Loing,

- CONSIDÉRANT** que par délibération n° 2013-10-17_40 du 17 octobre 2013, les modalités financières et patrimoniales de transfert des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,
- CONSIDÉRANT** que par procès-verbal du 2 mars 2015, la commune d'Égreville et la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ont acté la mise à disposition de la rue du Loing et des accessoires de la zone d'activité,
- CONSIDÉRANT** que ladite voie, relevant de la compétence de la CCGVL au titre de sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité, est ouverte à la circulation publique et présente les caractéristiques d'une voie communale,
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour la CCGVL, en sa qualité de gestionnaire, d'émettre un avis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Article 1^{er} : ÉMET un avis favorable au classement dans le domaine public routier communal de la rue du Loing sise dans la zone d'activité du Bois des Places et cadastrée E512 ;
- Article 2 : PRÉCISE que ce classement, relevant de la compétence exclusive de la commune d'Égreville en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, est sans conséquence sur les conditions de gestion, d'entretien et d'exercice de la compétence liée au développement économique ;
- Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Maire d'Égreville et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance

N. Vilette

Nathalie VILETTE



Pour extrait conforme
Le Président

J. Hyest

Jean-Jacques HYEST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
 ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
 77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

N° 2026-04-27_36

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le :

30 avril 2026

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

			Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 35 Représentés : 5 Excusés non représentés : 1 Absents non excusés : 0 Votants : 40 VOTES POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Bougligny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	☐ ☐	
	Château-Landon	Benjamin ITIÉ Colline TORAILLE SMITH Giovanni BARONE Sylvie STITI Frédéric BAUDOUIN	☒ ☐ ☒ ☒ ☒	☐ ☒ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	Sylvie STITI
	Chenou	Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER Marie LEPAGE Georges BADER Catherine CARTIER	☒ ☒ ☒ ☐	☐ ☐ ☐ ☒	☐ ☐ ☐ ☐	Georges BADER
	Gironville	François COUSIN Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☐ ☒	☒ ☐	☐ ☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL Martine DUFONT	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Sylviane DONELLI	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER Jacques SIMAO	☐ ☒	☒ ☐	☐ ☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU Mathurin PHILIPPEAU	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS Antoine PACHECO	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒			
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
Vaux-sur-Lunain	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** le Code général des impôts, notamment ses articles 1379 et suivants ainsi que 1636 B decies et suivants,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-01-26_01 du 26 janvier 2026 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-03-02_07 du 2 mars 2026 relative au budget primitif 2026 du budget principal,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- CONSIDÉRANT** que chaque année, le Conseil communautaire est appelé à voter le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE),
- CONSIDÉRANT** qu'en 2025, le taux de CFE a été fixé à 22,05 %,
- CONSIDÉRANT** que lors du débat d'orientation budgétaire 2026, il a été convenu de ne pas modifier le taux des différents impôts sous réserve de revalorisation des bases fiscales,
- CONSIDÉRANT** que pour l'année 2026, les bases prévisionnelles s'élèvent à 5 963 000,00 €,
- CONSIDÉRANT** ainsi que le produit attendu lissé serait de 1 314 842,00 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Article 1^{er} : FIXE, pour l'année 2026, le taux de la cotisation foncière des entreprises à 22,05 % ;
- Article 2 : MET en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux maximum de droit commun et le taux voté, soit 0,36 % ;
- Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 EPCI ;
- Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Madame la Directrice départementale des finances publiques accompagnée de l'état 1259 EPCI.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance

N. Vilette

Nathalie VILETTE



Pour extrait conforme
Le Président

J. Hyest
Jean-Jacques HYEST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

N° 2026-04-27_37

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le :

30 avril 2026

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

TAUX DES TAXES FONCIÈRES ET D'HABITATION 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 35 Représentés : 5 Excusés non représentés : 1 Absents non excusés : 0 Votants : 40 VOTES POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	
	Bougligny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒ ☒	☐ ☐	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	
	Château-Landon	Benjamin ITIÉ Colline TORAILLE SMITH Giovanni BARONE Sylvie STITI Frédéric BAUDOUIN	☒ ☐ ☒ ☒ ☒	☐ ☒ ☐ ☐ ☐	Sylvie STITI
	Chenou	Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☒ ☐	☐ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER Marie LEPAGE Georges BADER Catherine CARTIER	☒ ☒ ☒ ☐	☐ ☐ ☐ ☒	Georges BADER
	Gironville	François COUSIN Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☐ ☒	☒ ☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL Martine DUFONT	☒ ☒	☐ ☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Sylviane DONELLI	☒ ☐	☐ ☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER Jacques SIMAO	☐ ☒	☒ ☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU Mathurin PHILIPPEAU	☒ ☐	☐ ☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS Antoine PACHECO	☒ ☐	☐ ☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒			
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
Vaux-sur-Lunain	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** le Code général des impôts, notamment ses articles 1379 et suivants ainsi que 1636 B decies et suivants,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-01-26_01 du 26 janvier 2026 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-03-02_07 du 2 mars 2026 relative au budget primitif 2026 du budget principal,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

CONSIDÉRANT que chaque année, le Conseil communautaire est appelé à voter les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFB) et sur les propriétés non bâties (TFNB) ainsi que de la taxe d'habitation (TH),

CONSIDÉRANT qu'en 2025, les taux ont été fixés comme suit :

- TFB : 2,00 %,
- TFNB : 2,00 %,
- TH : 2,00 %,

CONSIDÉRANT que lors du débat d'orientation budgétaire 2026, il a été convenu de ne pas modifier le taux des différents impôts sous réserve de revalorisation des bases fiscales,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2026, les bases prévisionnelles sont estimées comme suit :

- TFB : 23 431 000,00 €,
- TFNB : 1 945 000,00 €,
- TH : 3 023 000,00 €,

La présente délibération, transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

CONSIDÉRANT ainsi que le produit attendu serait de 567 980,00 €, réparti comme suit :

- TFB : 468 620,00 €,
- TFNB : 38 900,00 €,
- TH : 60 460,00 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : FIXE, pour l'année 2026, les taux des taxes foncières et d'habitation comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,00 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,00 %,
- taxe d'habitation : 2,00 % ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 EPCI ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Madame la Directrice départementale des finances publiques accompagnée de l'état 1259 EPCI.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance



Nathalie VILETTE



Pour extrait conforme

Le Président



Jean-Jacques HYEST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
 ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
 77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

N° 2026-04-27_38

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le :

30 avril 2026

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2026 PERÇUE EN LIEU ET PLACE DU SYNDICAT DE LA RÉGION DE MONTEREAU-FAULT- YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SIRMOTOM)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 35 Représentés : 5 Excusés non représentés : 1 Absents non excusés : 0 Votants : 40 VOTES POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	
	Bougligny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒ ☒	☐ ☐	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	
	Château-Landon	Benjamin ITIÉ Colline TORAILLE SMITH Giovanni BARONE Sylvie STITI Frédéric BAUDOUIN	☒ ☐ ☒ ☒ ☒	☐ ☒ ☐ ☐ ☐	Sylvie STITI
	Chenou	Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☒ ☐	☐ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER Marie LEPAGE Georges BADER Catherine CARTIER	☒ ☒ ☒ ☐	☐ ☐ ☐ ☒	Georges BADER
	Gironville	François COUSIN Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☐ ☒	☒ ☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL Martine DUFONT	☒ ☒	☐ ☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Sylviane DONELLI	☒ ☐	☐ ☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER Jacques SIMAO	☐ ☒	☒ ☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU Mathurin PHILIPPEAU	☒ ☐	☐ ☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS Antoine PACHECO	☒ ☐	☐ ☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒			
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
Vaux-sur-Lunain	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** le Code général des impôts, notamment ses articles 1379 et suivants, 1520 et suivants ainsi que 1609 quinquies et suivants,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-01-26_01 du 26 janvier 2026 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-03-02_07 du 2 mars 2026 relative au budget primitif 2026 du budget principal,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- CONSIDÉRANT** que depuis sa création au 1^{er} janvier 2010, la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (CCGVL) exerce la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,
- CONSIDÉRANT** qu'initialement, cette compétence était déléguée par les communes à des syndicats intercommunaux ou mixtes dont le Syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM),
- CONSIDÉRANT** par conséquent que la CCGVL s'est substituée aux communes membres dudit syndicat,
- CONSIDÉRANT** que la CCGVL perçoit en lieu et place dudit syndicat la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la lui reverse,
- CONSIDÉRANT** que le SIRMOTOM attend, pour l'année 2026, un produit prévisionnel de TEOM de 313 547,97 € sans préconisation de taux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} :

FIXE, pour l'année 2026, le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçue au profit du Syndicat de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM) à 13,11 % pour la zone unique correspondant aux communes de Lorrez-le-Bocage-Préaux, Vaux-sur-Lunain et Villebéon ;

Zone de perception	Communes	Bases prévisionnelles 2026	Taux	Produits attendus 2026
Zone unique	Lorrez-le-Bocage-Préaux	1 659 055,00 €	13,11%	217 502,11 €
	Vaux-sur-Lunain	270 468,00 €		35 458,35 €
	Villebéon	540 308,00 €		70 834,38 €
TOTAL		2 469 831,00 €		323 794,84 €

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 TEOM ;

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Madame la Directrice départementale des finances publiques accompagnée de l'état 1259 TEOM.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance

N. Vilette

Nathalie VILETTE



Pour extrait conforme
Le Président

JJ Hyest

Jean-Jacques HYEST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

N° 2026-04-27_39

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le :

30 avril 2026

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2026 PERÇUE EN LIEU ET PLACE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SIRTOM) DU SUD-FRANCILIEN

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

			Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 35 Représentés : 5 Excusés non représentés : 1 Absents non excusés : 0 Votants : 40 VOTES POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Bougligny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	☐ ☐	
	Château-Landon	Benjamin ITIÉ Colline TORAILLE SMITH Giovanni BARONE Sylvie STITI Frédéric BAUDOUIN	☒ ☐ ☒ ☒ ☒	☐ ☒ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	Sylvie STITI
	Chenou	Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER Marie LEPAGE Georges BADER Catherine CARTIER	☒ ☒ ☒ ☐	☐ ☐ ☐ ☒	☐ ☐ ☐ ☐	Georges BADER
	Gironville	François COUSIN Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☐ ☒	☒ ☐	☐ ☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL Martine DUFONT	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Sylviane DONELLI	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER Jacques SIMAO	☐ ☒	☒ ☐	☐ ☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU Mathurin PHILIPPEAU	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS Antoine PACHECO	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒			
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
Vaux-sur-Lunain	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** le Code général des impôts, notamment ses articles 1379 et suivants, 1520 et suivants ainsi que 1609 quinquies et suivants,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-01-26_01 du 26 janvier 2026 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-03-02_07 du 2 mars 2026 relative au budget primitif 2026 du budget principal,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

CONSIDÉRANT que depuis sa création au 1^{er} janvier 2010, la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (CCGVL) exerce la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,

CONSIDÉRANT qu'initialement, cette compétence était déléguée par les communes à des syndicats intercommunaux ou mixtes dont le Syndicat intercommunal pour l'enlèvement des ordures ménagères (SIEOM) qui a fusionné en 2016 avec le Syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères de la région de Milly-la-Forêt (SIROM) pour donner naissance au Syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SIRTOM) du Sud-Francilien,

CONSIDÉRANT par conséquent que la CCGVL s'est substituée aux communes membres desdits syndicats,

CONSIDÉRANT que la CCGVL perçoit en lieu et place du SIRTOM du Sud-Francilien la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la lui reverse,

CONSIDÉRANT

que ledit syndicat attend, pour l'année 2026, un produit prévisionnel de 14 806,36 € pour un coût total de la TEOM incitative (TEOMi) de 44 270,00 € sans préconisation de taux,

Zones de perception	Communes	Bases prévisionnelles 2025	Taux	Produits attendus 2025	Bases prévisionnelles 2026	Taux	Produits attendus 2026
Zone 2	Arville	202 606,00 €	7,99%	16 188,22 €	208 247,00 €	7,11%	14 806,36 €
Zone 7	Ichy	161 894,00 €	11,20%	18 132,13 €	166 447,00 €	10,11%	16 827,79 €
Zone 9	Obsonville	134 856,00 €	10,19%	13 741,83 €	141 157,00 €	8,96%	12 647,67 €
TOTAL		499 356,00 €		48 062,17 €	515 851,00 €		44 281,82 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} :

FIXE, pour l'année 2026, les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçue au profit du Syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SIRTOM) du sud francilien comme suit :

- zone 2 (Arville) : 7,11 %,
- zone 7 (Ichy) : 10,11 %,
- zone 9 (Obsonville) : 8,96 % ;

Zones de perception	Communes	Bases prévisionnelles 2026	Taux	Produits attendus 2026
Zone 2	Arville	208 247,00 €	7,11%	14 806,36 €
Zone 7	Ichy	166 447,00 €	10,11%	16 827,79 €
Zone 9	Obsonville	141 157,00 €	8,96%	12 647,67 €
TOTAL		515 851,00 €		44 281,82 €

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 TEOM ;

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Madame la Directrice départementale des finances publiques accompagnée de l'état 1259 TEOM.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance

N. Vilette

Nathalie VILETTE



Pour extrait conforme

Le Président

J. Hyest

Jean-Jacques HYEST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
 ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
 77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

N° 2026-04-27_40

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le :

30 avril 2026

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2026 PERÇUE EN LIEU ET PLACE DU SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SITOMAP)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 35 Représentés : 5 Excusés non représentés : 1 Absents non excusés : 0 Votants : 40 VOTES POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	
	Bougligny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒ ☒	☐ ☐	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	
	Château-Landon	Benjamin ITIÉ Colline TORAILLE SMITH Giovanni BARONE Sylvie STITI Frédéric BAUDOUIN	☒ ☐ ☒ ☒ ☒	☐ ☒ ☐ ☐ ☐	Sylvie STITI
	Chenou	Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☒ ☐	☐ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER Marie LEPAGE Georges BADER Catherine CARTIER	☒ ☒ ☒ ☐	☐ ☐ ☐ ☒	Georges BADER
	Gironville	François COUSIN Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☐ ☒	☒ ☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL Martine DUFONT	☒ ☒	☐ ☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Sylviane DONELLI	☒ ☐	☐ ☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER Jacques SIMAO	☐ ☒	☒ ☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU Mathurin PHILIPPEAU	☒ ☐	☐ ☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS Antoine PACHECO	☒ ☐	☐ ☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒			
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
Vaux-sur-Lunain	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** le Code général des impôts, notamment ses articles 1379 et suivants, 1520 et suivants ainsi que 1609 quinquies et suivants,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-01-26_01 du 26 janvier 2026 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-03-02_07 du 2 mars 2026 relative au budget primitif 2026 du budget principal,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

- CONSIDÉRANT** que depuis sa création au 1^{er} janvier 2010, la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (CCGVL) exerce la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,
- CONSIDÉRANT** qu'initialement, cette compétence était déléguée par les communes à des syndicats intercommunaux ou mixtes dont le Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP),
- CONSIDÉRANT** par conséquent que la CCGVL s'est substituée aux communes membres dudit syndicat,
- CONSIDÉRANT** que la CCGVL perçoit en lieu et place dudit syndicat la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la lui reverse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : FIXE, pour l'année 2026, le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçue au profit du Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SITOMAP) à 9,95 % pour la zone unique correspondant aux communes de Beaumont-du-Gâtinais et Gironville ;

Zone de perception	Communes	Bases prévisionnelles 2026	Taux	Produits attendus 2026
Zone unique	Beaumont-du-Gâtinais	1 353 561,00 €	9,95%	134 679,32 €
	Gironville	193 288,00 €		19 232,16 €
TOTAL		1 546 849,00 €		153 911,48 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 TEOM ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Madame la Directrice départementale des finances publiques accompagnée de l'état 1259 TEOM.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance

N. Vilette

Nathalie VILETTE



Pour extrait conforme
Le Président

J. Hyest

Jean-Jacques HYEST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
 ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
 77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

N° 2026-04-27_41

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le :

30 avril 2026

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2026 PERÇUE EN LIEU ET PLACE DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SMETOM) DE LA VALLÉE DU LOING

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

			Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 35 Représentés : 5 Excusés non représentés : 1 Absents non excusés : 0 Votants : 40 VOTES POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Bougligny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	☐ ☐	
	Château-Landon	Benjamin ITIÉ Colline TORAILLE SMITH Giovanni BARONE Sylvie STITI Frédéric BAUDOUIN	☒ ☐ ☒ ☒ ☒	☐ ☒ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	Sylvie STITI
	Chenou	Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER Marie LEPAGE Georges BADER Catherine CARTIER	☒ ☒ ☒ ☐	☐ ☐ ☐ ☒	☐ ☐ ☐ ☐	Georges BADER
	Gironville	François COUSIN Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☐ ☒	☒ ☐	☐ ☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL Martine DUFONT	☒ ☒	☐ ☐	☐ ☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Sylviane DONELLI	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER Jacques SIMAO	☐ ☒	☒ ☐	☐ ☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU Mathurin PHILIPPEAU	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS Antoine PACHECO	☒ ☐	☐ ☐	☐ ☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒			
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
Vaux-sur-Lunain	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** le Code général des impôts, notamment ses articles 1379 et suivants, 1520 et suivants ainsi que 1609 quinquies et suivants,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-01-26_01 du 26 janvier 2026 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2026-03-02_07 du 2 mars 2026 relative au budget primitif 2026 du budget principal,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

- CONSIDÉRANT** que depuis sa création au 1^{er} janvier 2010, la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (CCGVL) exerce la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,
- CONSIDÉRANT** qu'initialement, cette compétence était déléguée par les communes à des syndicats intercommunaux ou mixtes dont le Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères (SMETOM) de la Vallée du Loing,
- CONSIDÉRANT** par conséquent que la CCGVL s'est substituée aux communes membres dudit syndicat,
- CONSIDÉRANT** que la CCGVL perçoit en lieu et place dudit syndicat la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la lui reverse,

CONSIDÉRANT

que le SMETOM de la Vallée du Loing attend, pour l'année 2026, un produit prévisionnel de 2 748 615,00 € sans préconisation de taux mais en se fondant sur des simulations sur la revalorisation des bases fiscales de 0,8 %,

Zones de perception	Communes	Bases prévisionnelles 2025	Taux	Produits attendus 2025	Bases prévisionnelles 2026	Taux	Produits attendus 2026
Zone 1	Aufferville	548 973,00 €	15,80%	86 737,73 €	553 572,00 €	15,80%	87 464,38 €
	Bougligny	714 248,00 €		112 851,18 €	721 453,00 €		113 989,57 €
	Bransles	614 483,00 €		97 088,31 €	619 447,00 €		97 872,63 €
	Chaintreaux	998 381,00 €		157 744,20 €	1 010 615,00 €		159 677,17 €
	Chenou	357 309,00 €		56 454,82 €	353 144,00 €		55 796,75 €
	Égreville	2 649 680,00 €		418 649,44 €	2 681 156,00 €		423 622,65 €
	Maisoncelles-en-Gâtinais	140 451,00 €		22 191,26 €	142 047,00 €		22 443,43 €
	Mondreville	361 944,00 €		57 187,15 €	370 200,00 €		58 491,60 €
	Poligny				1 109 525,00 €		175 304,95 €
	Sous-total	6 385 469,00 €		1 008 904,10 €	7 561 159,00 €		1 194 663,12 €
Zone 2	Poligny	1 097 131,00 €	15,50%	170 055,31 €		15,50%	
	Souppes-sur-Loing	6 357 021,00 €		985 338,26 €	6 597 025,00 €		1 022 538,88 €
	Sous-total	7 454 152,00 €		1 155 393,56 €	6 597 025,00 €		1 022 538,88 €
Zone 5	Château-Landon	3 809 589,00 €	13,30%	506 675,34 €	3 855 659,00 €	13,30%	512 802,65 €
	Madeleine-sur-Loing (La)	395 007,00 €		52 535,93 €	400 490,00 €		53 265,17 €
	Sous-total	4 204 596,00 €		559 211,27 €	4 256 149,00 €		566 067,82 €
TOTAL		18 044 217,00 €		2 723 508,93 €	18 414 333,00 €		2 783 269,82 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} :

FIXE, pour l'année 2026, les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçue au profit du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères (SMETOM) de la Vallée du Loing comme suit :

- zone 1 (Aufferville, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, Égreville, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville et Poligny) : 15,80 %,
- zone 2 (Souppes-sur-Loing) : 15,50 %,
- zone 5 (Château-Landon et La Madeleine-sur-Loing) : 13,30 % ;

Zones de perception	Communes	Bases prévisionnelles 2026	Taux	Produits attendus 2026
Zone 1	Aufferville	553 572,00 €	15,80%	87 464,38 €
	Bougligny	721 453,00 €		113 989,57 €
	Bransles	619 447,00 €		97 872,63 €
	Chaintreaux	1 010 615,00 €		159 677,17 €
	Chenou	353 144,00 €		55 796,75 €
	Égreville	2 681 156,00 €		423 622,65 €
	Maisoncelles-en-Gâtinais	142 047,00 €		22 443,43 €
	Mondreville	370 200,00 €		58 491,60 €
	Poligny	1 109 525,00 €		175 304,95 €
	Sous-total	7 561 159,00 €		1 194 663,12 €
Zone 2	Souppes-sur-Loing	6 597 025,00 €	15,50%	1 022 538,88 €
	Sous-total	6 597 025,00 €		1 022 538,88 €
Zone 5	Château-Landon	3 855 659,00 €	13,30%	512 802,65 €
	Madeleine-sur-Loing (La)	400 490,00 €		53 265,17 €
	Sous-total	4 256 149,00 €		566 067,82 €
TOTAL		18 414 333,00 €		2 783 269,82 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 TEOM ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Madame la Directrice départementale des finances publiques accompagnée de l'état 1259 TEOM.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance



Nathalie VILETTE

Pour extrait conforme

Le Président



Jean-Jacques HYEST



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Date de la convocation :

21 avril 2026

Date d'affichage de la convocation :

21 avril 2026

Secrétaire de séance :

Nathalie VILETTE

N° 2026-04-27_42

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le :

30 avril 2026

Date de publication ou de notification :

30 avril 2026

CRÉATION DE POSTE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-Landon), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 35 Représentés : 5 Excusés non représentés : 1 Absents non excusés : 0 Votants : 40 VOTES POUR : 40 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	
	Bougligny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☒ ☒	☐ ☐	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	
	Château-Landon	Benjamin ITIÉ Colline TORAILLE SMITH Giovanni BARONE Sylvie STITI Frédéric BAUDOUIN	☒ ☐ ☒ ☒ ☒	☐ ☒ ☐ ☐ ☐	Sylvie STITI
	Chenou	Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☒ ☐	☐ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER Marie LEPAGE Georges BADER Catherine CARTIER	☒ ☒ ☒ ☐	☐ ☐ ☐ ☒	Georges BADER
	Gironville	François COUSIN Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☐ ☒	☒ ☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL Martine DUFONT	☒ ☒	☐ ☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Sylviane DONELLI	☒ ☐	☐ ☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER Jacques SIMAO	☐ ☒	☒ ☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU Mathurin PHILIPPEAU	☒ ☐	☐ ☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS Antoine PACHECO	☒ ☐	☐ ☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒			
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☐	☒	☐	Nathalie VILETTE
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☒	☐	☐	
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
Vaux-sur-Lunain	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** le Code général de la fonction publique,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- CONSIDÉRANT** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,
- CONSIDÉRANT** qu'une animatrice du relais petite enfance recrutée en qualité de contractuelle sur emploi permanent au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe a émis le souhait d'être stagiaire,
- CONSIDÉRANT** que sa manière de servir satisfait pleinement la collectivité,
- CONSIDÉRANT** néanmoins que le stage est à la fois une période d'apprentissage des fonctions et une période probatoire au cours de laquelle le fonctionnaire stagiaire doit faire la preuve de son aptitude professionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : CRÉE un emploi permanent à temps complet défini comme suit :

Filière : animation

Cadre d'emploi : adjoint d'animation (catégorie C)

Grade : adjoint d'animation (échelle C1) ;

Article 2 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches et documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

À Château-Landon, le 30 avril 2026

La secrétaire de séance

N. Vilette

Nathalie VILETTE



Pour extrait conforme

Le Président

J. Hyest

Jean-Jacques HYEST

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2025 1	Taux de référence pour 2026 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence (col.4 x col.2) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	22 946 692	2,00		23 431 000	468 620	2,00	468 620
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 930 672	2,00		1 945 000	38 900	2,00	38 900
Taxe d'habitation additionnelle	3 056 819	2,00		3 023 000	60 460	2,00	60 460
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	5 752 696	22,05		5 963 000	1 314 842	22,05	1 314 842
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2026	>>>						
Total de la fiscalité additionnelle					567 980	Total	1 882 822
Total des CFE unique, de zone et éolienne					1 314 842		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus		
Taxe foncière non bâtie additionnelle			
Taxe d'habitation additionnelle			
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case ☐

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2026 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2026 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	Durée retenue si intégration progressive des taux (14)
CFE unique ou de zone	0,360			
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
728 644	350 442	81 613	52 718	360 395	0	-44 182	1 529 630

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2026
1 882 822		1 529 630		3 412 452

À MELUN
 Le 27 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
 NATHALIE MORIN

À Château-Landon

Le 30 avril 2026

Pour le Groupement,
 Le Président, Jean-Jacques HYEST



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste 0 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0 c. Locaux industriels 14 070 d. Logements sociaux et longue durée 211 Taxe foncière non bâtie : 0 Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV 0 a. Dotation pour recentrage TH rés. secondaires 506 b. Mayotte Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire 0 b. Base minimum 74 424 c. Locaux industriels 271 134 d. Autres allocations 50			2. BASES EXONÉRÉES Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil communautaire 0 b. Par la loi 1 022 908 Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil communautaire 0 b. Par la loi (terres agricoles) 770 530 c. Par la loi (autres) 0 Cotisation foncière des entreprises : a. Par le conseil communautaire 0 b. Par la loi 1 837 754			4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER a. Éoliennes et hydroliennes 184 482 b. Centrales électriques 0 c. Centrales photovoltaïques 528 d. Centrales hydrauliques 0 e. Transformateurs électriques 0 f. Stations radioélectriques 151 169 g. Installations gazières et autres 14 263		
			5. RÉFORMES FISCALES a. TVA compensant la TH 209 214 b. TVA compensant la CVAE 519 430 c. DTCE (Métropole de Lyon) >>>					
			6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH a. Moyenne nationale 8,89 b. Taux maximum 2,89					
7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES								
7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS								
		CFE unique ou de zone	CFE éolienne					
Taux maximum :								
a. De droit commun		22,08		>>>				
b. Dérogatoire		>>>		>>>				
c. Avec rattrapage				>>>				
d. Avec capitalisation		22,44		>>>				
e. Avec majoration spéciale		23,43		>>>				
Taux moyens pondérés :								
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie		19,19		>>>				
b. En cas de changement de périmètre				>>>				
7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES								
a. Taxe foncière bâtie		1,001468		>>>				
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie		1,001215		>>>				
7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE								
a. Taux moyen communal de 2025 au niveau national					26,95			
b. Taux plafond de 2026					53,90			
7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE								
Taux moyens des taxes foncières de 2025 :		CFE unique/de zone	CFE éolienne					
a. au niveau national					37,28			
b. au niveau de l'EPCI					42,06			
Taux maximum de la majoration spéciale		1,35			>>>			
8. DIMINUTION SANS LIEN								
Année antérieure à 2026 au titre de laquelle... :								
a. ...la diminution sans lien a été appliquée								
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés								
Taux moyens de référence au niveau national :								
a. Taxe foncière bâtie					39,79			
b. Taxe foncière non bâtie					51,19			

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2025 1	Taux de référence pour 2026 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence (col.4 x col.2) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	22 946 692	2,00		23 431 000	468 620	2,00	468 620
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 930 672	2,00		1 945 000	38 900	2,00	38 900
Taxe d'habitation additionnelle	3 056 819	2,00		3 023 000	60 460	2,00	60 460
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	5 752 696	22,05		5 963 000	1 314 842	22,05	1 314 842
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2026	>>>						
Total de la fiscalité additionnelle					567 980	Total	1 882 822
Total des CFE unique, de zone et éolienne					1 314 842		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus		
Taxe foncière non bâtie additionnelle			
Taxe d'habitation additionnelle			
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2026 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2026 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)
CFE unique ou de zone	0,360		
CFE éolienne	>>>		

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2026,
cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
728 644	350 442	81 613	52 718	360 395	0	-44 182	1 529 630

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2026
1 882 822		1 529 630		3 412 452

À MELUN
Le 27 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
NATHALIE MORIN

À Château-Landon

Le 30 avril 2026

Pour le Groupement,
Le Président, Jean-Jacques HYEST



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste 0 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0 c. Locaux industriels 14 070 d. Logements sociaux et longue durée 211 Taxe foncière non bâtie : 0 Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV 0 a. Dotation pour recentrage TH rés. secondaires 506 b. Mayotte Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire 0 b. Base minimum 74 424 c. Locaux industriels 271 134 d. Autres allocations 50			2. BASES EXONÉRÉES Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil communautaire 0 b. Par la loi 1 022 908 Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil communautaire 0 b. Par la loi (terres agricoles) 770 530 c. Par la loi (autres) 0 Cotisation foncière des entreprises : a. Par le conseil communautaire 0 b. Par la loi 1 837 754			4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER a. Éoliennes et hydroliennes 184 482 b. Centrales électriques 0 c. Centrales photovoltaïques 528 d. Centrales hydrauliques 0 e. Transformateurs électriques 0 f. Stations radioélectriques 151 169 g. Installations gazières et autres 14 263		
			5. RÉFORMES FISCALES a. TVA compensant la TH 209 214 b. TVA compensant la CVAE 519 430 c. DTCE (Métropole de Lyon) >>>					
			6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH a. Moyenne nationale 8,89 b. Taux maximum 2,89					
7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES								
7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS								
		CFE unique ou de zone	CFE éolienne					
Taux maximum :								
a. De droit commun		22,08		>>>				
b. Dérogatoire		>>>		>>>				
c. Avec rattrapage				>>>				
d. Avec capitalisation		22,44		>>>				
e. Avec majoration spéciale		23,43		>>>				
Taux moyens pondérés :								
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie		19,19		>>>				
b. En cas de changement de périmètre				>>>				
7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES								
a. Taxe foncière bâtie		1,001468		>>>				
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie		1,001215		>>>				
7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE								
a. Taux moyen communal de 2025 au niveau national				26,95				
b. Taux plafond de 2026				53,90				
7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE								
Taux moyens des taxes foncières de 2025 :		CFE unique/de zone	CFE éolienne					
a. au niveau national			37,28					
b. au niveau de l'EPCI			42,06					
Taux maximum de la majoration spéciale		1,35	>>>					
8. DIMINUTION SANS LIEN								
Année antérieure à 2026 au titre de laquelle... :								
a. ...la diminution sans lien a été appliquée								
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés								
Taux moyens de référence au niveau national :								
a. Taxe foncière bâtie				39,79				
b. Taxe foncière non bâtie				51,19				

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 622 GATINAIS - VAL DE LOING

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>

Coefficient : >>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 2 430 496

Bases prévisionnelles d'imposition : 2 469 831

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	2 469 831	13,11 %	323 794,84 €

A MELUN, le 31 mars 2026

Pour la Direction des Finances Publiques,

NATHALIE MORIN

A Château-Landon, le 30 avril 2026

Le Président, Jean-Jacques HYEEST

*JJH*

Envoyé en préfecture le 30/04/2026 : 1
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 077-200023919-20260427-DELIB202638-DE

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 622 GATINAIS - VAL DE LOING

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 077-200023919-20260427-DELIB202638-DE

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	261 LORREZ LE BOCAGE PREAUX	P	1 659 055
	489 VAUX SUR LUNAIN	P	270 468
	500 VILLEBEON	P	540 308



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 622 GATINAIS - VAL DE LOING

POUR LE SYNDICAT : 811 SIRTOM DU SUD-FRANCILIEN

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>

Coefficient : >>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 503 938

Bases prévisionnelles d'imposition : 515 851

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
02 ARVILLE	208 247	7,11 %	14 806,36 €
07 ICHY	166 447	10,11 %	16 827,79 €
09 OBSONVILLE	141 157	8,96 %	12 647,67 €

44 281,82 €

A MELUN, le 31 mars 2026

A Château-Landon le 30 avril 2026

Pour la Direction des Finances Publiques,

Le Président, Jean-Jacques HVEST

NATHALIE MORIN



JJ Hvest

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 622 GATINAIS - VAL DE LOING

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 077-200023919-20260427-DELIB202639-DE

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
02 ARVILLE	009 ARVILLE	P	208 247
07 ICHY	230 ICHY	P	166 447
09 OBSONVILLE	342 OBSONVILLE	P	141 157



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 622 GATINAIS - VAL DE LOING

POUR LE SYNDICAT : 803 SMITOMAP DE PITHIVIERS

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>

Coefficient : >>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 1 523 843

Bases prévisionnelles d'imposition : 1 546 849

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	1 546 849	9,95 %	153 911,48 €

A MELUN, le 31 mars 2026

Pour la Direction des Finances Publiques,

NATHALIE MORIN

A Château-Landon le 30 avril 2026

Le Président, Jean-Jacques HYEEST



Envoyé en préfecture le 30/04/2026 : 3
Reçu en préfecture le 30/04/2026 : 1258 TEOM - P
Publié le : Berser Levraut
ID : 077-200023919-20260427-DELIB202640-DE

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 622 GATINAIS - VAL DE LOING

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 077-200023919-20260427-DELIB202640-DE

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	027 BEAUMONT DU GATINAIS 207 GIRONVILLE	P P	1 353 561 193 288



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 622 GATINAIS - VAL DE LOING

POUR LE SYNDICAT : 806 SMETOM DE LA VALLEE DU LOING

Bases exonérées sur délibération : 7 960

Pas de plafonnement institué : >>>>>>

Coefficient : >>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 18 049 077

Bases prévisionnelles d'imposition : 18 414 153

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
<i>bases corrigées selon total page suivante</i>	<i>7 561 159</i>		
01 AUTRES COMMUNES	7 560 979	15,80 %	1 194 663,12 €
02 ZONE 2	6 597 025	15,50 %	1 022 538,88 €
05 CHATEAU LANDON/MADELEINE	4 256 149	13,30 %	566 067,82 €

A MELUN, le 31 mars 2026

Pour la Direction des Finances Publiques,

NATHALIE MORIN

A Château-Landon, le 30 avril 2026

Le Président, Jean-Jacques HYEST

2 783 269,82 €
avec bases corrigées

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

Berser
Levrault

ID : 077-200023919-20260427-DELIB202641-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 622 GATINAIS - VAL DE LOING

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 AUTRES COMMUNES	011 AUFFERVILLE	P	553 572
	045 BOUGLIGNY	P	721 453
	050 BRANSLES	P	619 447
	071 CHAINTREAU	P	1 010 615
	110 CHENO	P	353 144
	168 EGREVILLE	P	2 681 156
	271 MAISONCELLES EN GATINAIS	P	142 047
	297 MONDREVILLE	P	370 020
	370 POLIGNY	P	1 109 525
02 ZONE 2	458 SOUPES SUR LOING	P	6 597 025
05 CHATEAU LONDON/MADELEINE	099 CHATEAU LONDON	P	3 855 659
	267 LA MADELEINE SUR LOING	P	400 490



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

Envoyé en préfecture le 30/04/2026 : 5
 Reçu en préfecture le 30/04/2026
 Publié le
 ID : 077-200023919-20260427-DELIB202641-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 622 GATINAIS - VAL DE LOING

POUR LE SYNDICAT : 806 SMETOM DE LA VALLEE DU LOING

Bases exonérées sur délibération : 7 960

Pas de plafonnement institué : >>>>>>

Coefficient : >>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 18 049 077

Bases prévisionnelles d'imposition : 18 414 153

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
<i>bases corrigées selon total page suivante</i>	<i>7 561 159</i>		<i>1 194 663,12 €</i>
01 AUTRES COMMUNES	7 560 979	15,80%	ou 1 194 634,68 €
02 ZONE 2	6 597 025	15,50%	1 022 538,88 €
05 CHATEAU LANDON/MADELEINE	4 256 149	13,30%	566 067,82 €

A MELUN, le 31 mars 2026

Pour la Direction des Finances Publiques,

NATHALIE MORIN

A Château-Landon, le 30 avril 2026

Le Président, Jean-Jacques
HYEST

2 783 241,38 €
 ou *2 783 269,82 €*
 avec bases corrigées



J. Hyest

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 622 GATINAIS - VAL DE LOING

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

Berser
Levrault

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 AUTRES COMMUNES	011 AUFFERVILLE	P	553 572
	045 BOUGLIGNY	P	721 453
	050 BRANSLES	P	619 447
	071 CHAINTREAU	P	1 010 615
	110 CHENOU	P	353 144
	168 EGREVILLE	P	2 681 156
	271 MAISONCELLES EN GATINAIS	P	142 047
	297 MONDREVILLE	P	370 020
	370 POLIGNY	P	1 109 525
	458 SOUPPE SUR LOING	P	6 597 025
02 ZONE 2	099 CHATEAU LONDON	P	3 855 659
05 CHATEAU LONDON/MADELEINE	267 LA MADELEINE SUR LOING	P	400 490



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 622 GATINAIS - VAL DE LOING

POUR LE SYNDICAT : 806 SMETOM DE LA VALLEE DU LOING

Bases exonérées sur délibération : 7 960

Pas de plafonnement institué : >>>>>>

Coefficient : >>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 18 049 077

Bases prévisionnelles d'imposition : 18 414 153

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 AUTRES COMMUNES	7 560 979	15,80 %	1 194 634,68 €
02 ZONE 2	6 597 025	15,50 %	1 022 538,88 €
05 CHATEAU LANDON/MADELEINE	4 256 149	13,30 %	566 067,82 €

2 783 241,38 €

A MELUN, le 31 mars 2026

A Château-Landon, le 30 avril 2026

Pour la Direction des Finances Publiques,

Le Président, Jean-Jacques HUEST

NATHALIE MORIN



J. Huest

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

Berser
Levrault

ID : 077-200023919-20260427-DELIB202641-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 622 GATINAIS - VAL DE LOING

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 AUTRES COMMUNES	011 AUFFERVILLE	P	553 572
	045 BOUGLIGNY	P	721 453
	050 BRANSLES	P	619 447
	071 CHAINTREAU	P	1 010 615
	110 CHENOU	P	353 144
	168 EGREVILLE	P	2 681 156
	271 MAISONCELLES EN GATINAIS	P	142 047
	297 MONDREVILLE	P	370 020
	370 POLIGNY	P	1 109 525
	458 SOUPES SUR LOING	P	6 597 025
02 ZONE 2	099 CHATEAU LANDON	P	3 855 659
05 CHATEAU LANDON/MADELEINE	267 LA MADELEINE SUR LOING	P	400 490



Indemnités des élus
(délibération n° 2026-04-27_18 du 27 avril 2026)

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 077-200023919-20260427-DELIB202618-DE

	Fonctions	Indice brut terminal de la fonction publique		Taux maximal	Plafond brut maximal		Taux votés	Indemnités votées	
		Mensuel	Annuel		Mensuel	Annuel		Mensuel	Annuel
Jean-Jacques HYEST	Président	4 110,54 €	49 326,46 €	48,75%	2 003,89 €	24 046,65 €	18,00%	739,90 €	8 878,76 €
Jean-Michel CAPELLE	Vice-président			20,63%	848,00 €	10 176,05 €	17,99%	739,49 €	8 873,83 €
Pascal POMMIER	Vice-président				848,00 €	10 176,05 €		739,49 €	8 873,83 €
Bruno MOULIÉ	Vice-président				848,00 €	10 176,05 €		739,49 €	8 873,83 €
Benjamin ITIÉ	Vice-président				848,00 €	10 176,05 €		739,49 €	8 873,83 €
Nathalie VILETTE	Vice-présidente				848,00 €	10 176,05 €		739,49 €	8 873,83 €
Alexis KERLO	Vice-président				848,00 €	10 176,05 €		739,49 €	8 873,83 €
Gérard GENEVIÈVE	Conseiller délégué						17,99%	739,49 €	8 873,83 €
					7 091,91 €	85 102,93 €		5 916,30 €	70 995,57 €

Handwritten signature

